



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6201^e séance

Mercredi 14 octobre 2009, à 15 h 10
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Le Luong Minh.	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Autriche.	M. Lutterotti
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Huang Hongjiang
	Costa Rica	M ^{me} Zamora
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique.	M ^{me} Germain
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Bonne
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gebreel
	Japon	M. Ryuno
	Mexique.	M. Puente
	Ouganda.	M. Kamahungye
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Williams
	Turquie	M. Dizdar

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants des Maldives, de la Norvège et de Sri Lanka des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle. Je les remercie de leur compréhension et de leur coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de m'adresser au Conseil de sécurité à l'occasion de cette importante réunion au nom du Mouvement des pays non alignés. Je souhaite tout d'abord souligner l'importance des séances d'information mensuelles du Secrétariat qui constituent l'un des outils les plus importants pour analyser la situation au Moyen-Orient et pour renforcer nos efforts collectifs visant à faire progresser le règlement pacifique du conflit israélo-arabe.

Nous exprimons nos remerciements au Secrétaire général adjoint, M. Pascoe, pour son exposé de ce matin et nous nous félicitons de la présence à cette réunion du Ministre palestinien des affaires étrangères, Riad Al-Malki.

Le Mouvement des pays non alignés estime que cet exposé ne devrait pas porter seulement sur la description de la situation sur le terrain, mais qu'il devrait également contenir une évaluation de la réalité,

pour ce qui est de la façon dont chaque partie – notamment Israël, la Puissance occupante – s'acquitte de ses responsabilités et respecte le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés est d'avis que davantage d'efforts et d'actions sont requis de la part du Conseil de sécurité en cette étape critique pour la région du Moyen-Orient. La détérioration de la situation dans la région en raison du maintien de l'occupation illégale par Israël de territoires palestinien, syrien et libanais depuis 1967 constitue toujours un sujet de grave préoccupation non seulement pour la région, mais pour l'ensemble de la communauté internationale.

Le Mouvement des non alignés regrette une fois encore l'absence de progrès, en dépit d'efforts accrus pour trouver une solution juste et durable à la question de Palestine et instaurer une paix globale au Moyen-Orient grâce à la mise en œuvre de la solution des deux États. Malheureusement, aucun progrès n'a été enregistré parce qu'Israël continue de bafouer le droit international, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme.

La communauté internationale ne doit pas résister à continuer de demander à Israël de mettre fin à toutes ses violations flagrantes, notamment les punitions collectives infligées au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, ainsi que ses activités de peuplement illégales, et de retourner à la table des négociations de bonne foi. Il est clair que la paix est impossible lorsque le droit international et les droits de l'homme continuent d'être foulés aux pieds.

Le Mouvement des pays non alignés est extrêmement préoccupé par les conclusions de l'enquête menée par la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza, qui figurent dans le rapport Goldstone (A/HRC/12/48), ainsi que par les conclusions auxquelles est parvenu la Commission d'enquête du Secrétaire général et par celles de la Mission d'établissement des faits de la Ligue des États arabes.

Le Mouvement demande qu'il soit sérieusement donné suite aux recommandations formulées dans ces rapports pour mettre un terme à la violation flagrante du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et pour qu'il soit rendu compte des actes commis et que justice soit rendue. Tous les organes des

Nations Unies doivent assumer leurs responsabilités à cet égard, et toutes les voies de recours légales disponibles et appropriées devraient être empruntées afin de mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme et aux graves violations commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Le Mouvement des non alignés réaffirme sa ferme conviction que l'observation et le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que des résolutions et décisions de l'ONU auront une influence positive et sont indispensables pour faire progresser les efforts en vue de parvenir à un règlement politique juste et pacifique du conflit israélo-palestinien.

Le Mouvement des non alignés insiste pour que la priorité nécessaire continue d'être accordée à la promotion du respect et de l'exécution par tous les États Membres de leurs obligations en vertu du droit international, notamment celles qui découlent de la quatrième Convention de Genève.

À cet égard, le Mouvement tient compte de l'ampleur et de la persistance des violations du droit international, y compris du droit international humanitaire, qui sont commises par Israël, la Puissance occupante, dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Le Mouvement exhorte le Conseil de sécurité à empêcher l'impunité et à appliquer à Israël l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de guerre qu'il a commis contre la population civile palestinienne lors de son agression militaire contre la Bande de Gaza.

Le Mouvement des non alignés réaffirme qu'il condamne vigoureusement les pertes humaines et les destructions causées par l'agression militaire israélienne contre Gaza, ainsi que les blocus et les bouclages illégaux constants, qui ont eu pour conséquence l'emprisonnement de toute la population civile palestinienne, du fait qu'ils entravent la liberté de circulation des habitants, ainsi que la circulation de biens essentiels, de l'aide humanitaire et des matériaux destinés à la reconstruction. Les conséquences négatives persistantes de l'agression d'Israël contre Gaza ont exacerbé la crise humanitaire sur le terrain, et continuent d'alimenter l'instabilité et le cycle de violence, en même temps qu'elles menacent la paix et la sécurité internationales et entravent les efforts visant à reprendre le processus de paix entre les deux parties.

Le Mouvement des pays non alignés exhorte le Conseil de sécurité à considérer sérieusement et à donner suite aux recommandations de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, conformément à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne, appuyée par le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et le Groupe des États arabes. À cet égard, des mesures immédiates du Conseil de sécurité sont requises, conformément à la responsabilité que lui confère la Charte de résoudre les questions de paix et de sécurité internationales. Le Mouvement des pays non alignés réitère son appel à mettre en œuvre immédiatement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à prendre des mesures immédiates afin de résoudre cette grave situation humanitaire causée par l'agression militaire israélienne contre Gaza, ce que confirme le rapport.

Le Mouvement des pays non alignés renouvelle son appel à Israël à arrêter les mesures de châtiment collectif qu'elle a imposées à la population civile de Gaza. À cet égard, la Mission d'élaboration des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza a déterminé qu'Israël a imposé un blocus qui constitue un châtiment collectif et a conduit une politique d'isolation systématique et progressive et de privations de la bande de Gaza. En outre, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza déclare que les opérations militaires d'Israël étaient menées contre l'ensemble de la population de Gaza, en application d'une politique générale et continue, visant à punir la population de Gaza, cela dans l'esprit d'une politique délibérée d'utilisation d'une force disproportionnée contre la population civile.

Des constatations aussi alarmantes requièrent manifestement l'attention du Conseil de sécurité. Des mesures sérieuses doivent être prises pour faire cesser l'impunité et assurer l'établissement des responsabilités. Des mesures immédiates sont aussi requises pour répondre aux pressants besoins humanitaires et économiques du peuple palestinien dans la bande de Gaza, y compris l'ouverture durable et permanente des frontières avec Israël, en pleine application des clauses et des dispositions de la résolution 1860 (2009), afin de permettre le libre accès de l'aide humanitaire et d'autres fournitures et marchandises essentielles, y compris les approvisionnement commerciaux et les matériaux de

construction nécessaires, ainsi que de faciliter l'entrée des personnes à Gaza comme leur sortie de Gaza.

Je passe maintenant à la situation dans Jérusalem-Est occupée. Le Mouvement des pays non alignés est gravement alarmé par les récentes attaques lancées contre les lieux saints islamiques d'Haram al-Charif et de la mosquée Al-Aqsa par les colons militants extrémistes israéliens, sous la protection des forces israéliennes. De telles attaques contre les fidèles palestiniens constituent une menace et aggravent une situation déjà instable dans la Ville sainte occupée. Le Mouvement des pays non alignés condamne les provocations répétées d'Israël, son agression et ses actions illégales contre les lieux saints de la ville et contre ses habitants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne.

Le Mouvement des pays non alignés réitère sa condamnation de toutes les actions et mesures provocatrices d'Israël visant à changer la composition démographique, la nature géographique, ainsi que le caractère et le statut de Jérusalem-Est occupée et du reste des territoires palestiniens occupés. Le Mouvement des pays non alignés s'inquiète gravement qu'en défiant le consensus international clair qui rejette la colonisation israélienne et en violation flagrante du droit international, Israël continue de construire des colonies dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses environs, où la Puissance occupante continue également, entre autres, de démolir des habitations palestiniennes, de chasser des familles palestiniennes de leurs maisons, de confisquer des terres et des propriétés palestiniennes et de faire des fouilles dans la ville, y compris au voisinage de l'esplanade d'Haram al-Charif.

Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il est temps que le Conseil de sécurité prenne une position claire et mène une action sérieuse contre les violations d'Israël dans Jérusalem-Est occupée. En gardant le silence et en laissant Israël continuer de défier le droit international par ses actions contre les lieux saints islamiques de Jérusalem-Est occupée, le Conseil envoie le mauvais message dans la mauvaise direction. De telles actions illégales et l'incitation par Israël confirme les doutes quant à sa volonté de faire la paix sur la base de la solution de deux États et des frontières de 1967. Nous demandons par conséquent une action rapide et décisive afin d'éviter que cette situation instable ne s'aggrave.

En ce qui concerne le Liban, le Mouvement des pays non alignés demeure profondément inquiet des violations persistantes d'Israël, tant aériennes que terrestres, de la souveraineté du Liban, en violation de la résolution 1701 (2006), et demande à Israël de se retirer complètement du reste des territoires libanais qu'il occupe aux fermes de Chebaa, sur les hauteurs de Kfar Shuba et dans le nord du village d'Al-Ghajar.

Concernant le Golan syrien occupé, le Mouvement des pays non alignés réaffirme que toutes les mesures et actions prises ou devant être prises par Israël, la Puissance occupante, visant à modifier le statut légal, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures israéliennes visant à y imposer sa juridiction et son administration, sont nulles et non avenues et n'ont aucun effet juridique.

Le Mouvement des pays non alignés exige qu'Israël respecte la résolution 497 (1981) et qu'il se retire complètement des territoires occupés du Golan syrien jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Dans un monde où le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales occupe une place centrale, rien ne justifie une politique de châtiment collectif d'un peuple sous occupation effective ou la destruction des moyens qui lui permettent de vivre dans la dignité. L'absence d'établissement des responsabilités pour des violations graves a atteint un niveau de crise. Le manque persistant de justice peut ruiner les espoirs d'une issue heureuse du processus de paix et renforcer un environnement qui favorise la violence.

Le Mouvement des pays non alignés reste prêt à s'engager activement dans toute action qui garantisse une enquête et des poursuites judiciaires contre tous les responsables des crimes commis contre la population civile dans la bande de Gaza. Le Mouvement des pays non alignés souligne que la justice pour ces crimes doit suivre son cours.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

L'OCI exprime sa sérieuse préoccupation au sujet de la situation grave dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier le persistant blocus inhumain exercé par Israël et la terrible crise humanitaire imposée à la population civile palestinienne de la bande de Gaza, ainsi que la campagne ininterrompue de colonisation illégale lancée par Israël, Puissance occupante, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses environs.

Nous condamnons fortement les récentes attaques perpétrées par les forces d'occupation israéliennes, y compris les colons extrémistes, contre les civils palestiniens, les fidèles de l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa de Jérusalem-Est occupée. Notre groupe réitère sa condamnation de l'agression persistante d'Israël contre les Lieux saints et les sites sacrés islamiques et chrétiens à Al Qods Al Charif et contre les habitants palestiniens de la Ville sainte d'Al Qods, qui continuent de faire monter les tensions et d'aggraver les difficultés des habitants palestiniens de la ville, dans tous les domaines.

Le nouveau chapitre de cette agression israélienne est la saga de terreur lancée par la Puissance occupante le 27 septembre 2009, quand elle a commencé des activités de fouilles dans un lieu saint, dans le but de saper le caractère symbolique et sacré du site pour les musulmans du monde entier et pour la foi islamique.

L'agression actuelle d'Israël contre la mosquée Al-Aqsa n'est pas la première du genre. Nous nous souvenons encore qu'il a essayé d'incendier la mosquée en 1969, qu'il a creusé un tunnel près de cette mosquée en 1996 et qu'il a continué ses activités d'excavation en 2007. Dans le cadre d'un autre acte d'agression, le 28 septembre 2000, Ariel Sharon, qui était à l'époque le chef de l'opposition d'extrême-droite, a visité l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa, ce qui a provoqué la deuxième Intifada palestinienne et a compromis le processus de paix.

L'OCI se déclare vivement préoccupée par les mesures illégales de colonisation de plus en plus renforcées prises par Israël et les condamne tout particulièrement, y compris la poursuite de ses activités de peuplement, le transfert d'autres colons israéliens et la construction du mur sur le territoire palestinien occupé, et spécialement dans la ville sainte et autour de celle-ci. L'OCI condamne également l'intensification des activités israéliennes de destruction de foyers

palestiniens, d'expulsion de familles palestiniennes de la ville, de confiscation de plus de terres, de maisons et de biens appartenant aux Palestiniens, d'excavation aux alentours et en-dessous de la mosquée Al-Aqsa dans l'enceinte Al-Haram-Al-Sharif, l'annulation des droits de résidence des Palestiniens dans la ville, la fermeture continue des institutions palestiniennes dans la ville et l'imposition de restrictions très strictes imposées au mouvement qui ont isolé la ville du reste des territoires palestiniens occupés. Tous ces crimes sont des violations des Conventions de Genève.

L'OCI appelle à la cessation immédiate de ces activités illégales israéliennes, en vertu des obligations de la Puissance occupante découlant du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et conformément aux engagements et obligations découlant de la Feuille de route du Quatuor et relatives au consensus international ferme en la matière.

L'OCI demande à la communauté internationale, et au Conseil de sécurité en particulier, d'assumer ses responsabilités, y compris, en particulier à l'égard de Jérusalem-Est occupée, et à prendre d'urgence des mesures en vue de mettre un terme définitif aux mesures et actions illégales israéliennes visant à modifier la composition démographique, le caractère, la nature géographique et le statut juridique de la Ville sainte et à la dépeupler de ses habitants palestiniens, à renforcer le contrôle illégal de la Puissance occupante sur la ville et ainsi, de manière illégale et unilatérale, à décider du sort de Al-Qods Al-Charif, la capitale du futur État palestinien.

L'OCI rappelle le paragraphe 4 de la résolution 2/36-PAL, adoptée à la trente-sixième réunion ministérielle de l'OCI à Damas, dans laquelle les membres de l'OCI ont réaffirmé que toutes les mesures et dispositions prises par Israël relatives à la colonisation dans Al-Qods et le reste des territoires palestiniens occupés étaient nulles et non avenues, contrairement aux résolutions de la légalité internationale, ainsi qu'aux chartes, règles et usages internationaux selon lesquels toutes les mesures et dispositions d'Israël, législatives et administratives, relatives à la colonisation et visant à modifier le statut juridique, démographique, urbanistique, culturel et patrimonial de la Ville sainte sont nulles et non avenues, contrairement aux résolutions et décisions de la légalité internationale, ainsi qu'aux chartes, règles et usages

internationaux, et par conséquent, diamétralement opposées aux accords signés par les parties palestinienne et israélienne. Cette résolution demande au Conseil de sécurité de relancer la Commission internationale de supervision et de surveillance pour empêcher la colonisation d'Al-Qods et des territoires arabes occupés.

Notre groupe exprime son plein appui à la demande faite par la Jamahiriya arabe libyenne de tenir d'urgence une séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), connu sous le nom du rapport Goldstone.

Un aspect important des conclusions du rapport Goldstone sur les causes et effets de l'attaque récente d'Israël contre Gaza, en tenant compte de la perspective historique, permet de démontrer une fois de plus que l'occupation israélienne est la cause profonde de ce conflit. Il confirme également les peurs et les vives préoccupations de la communauté internationale au sujet des violations commises par Israël, qui constituent des crimes de guerre et peut-être des crimes contre l'humanité, notamment les assassinats, les attaques délibérées contre des objets civils, la destruction injustifiée de biens civils, les attaques indiscriminées, l'utilisation de boucliers humains et le châtement collectif infligé à la population civile de Gaza sous forme d'un blocus continu.

Les recommandations objectives et appropriées figurant dans ce rapport ne s'adressent pas uniquement au Conseil des droits de l'homme. Au paragraphe 1969, le rapport fait aussi une demande incontournable au Conseil de sécurité, en lui recommandant d'assumer ses responsabilités. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses responsabilités conformément au mandat que lui a confié la Charte, et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les auteurs israéliens de ces crimes de guerre soient traduits en justice et pour mettre fin à l'impunité à laquelle Israël s'est habituée.

L'OCI regrette une fois de plus qu'Israël, Puissance occupante, continue de refuser de coopérer avec toutes les missions indépendantes et internationales chargées de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises contre le peuple palestinien sous occupation. Cette attitude traduit une mentalité d'un pays qui se croit au-dessus

de la loi et constitue un refus clair de reconnaître les préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne les droits de l'homme.

L'OCI demeure vivement préoccupée par les violations aériennes et terrestres continues de la souveraineté du Liban par Israël, au mépris de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et prie Israël de se retirer complètement du territoire libanais qu'il continue d'occuper dans les fermes de Cheba'a, les collines Kfar Shouba et dans la partie septentrionale du village d'al-Ghajar.

L'OCI réaffirme également que toutes les mesures et actions passées ou futures d'Israël, Puissance occupante, en vue d'altérer le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures prises par Israël en vue d'y imposer son autorité judiciaire et administrative sont nulles et non avenues, et n'ont aucun effet juridique. L'OCI demande à Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) – qui, à propos, a été adoptée par consensus – et de se retirer totalement du Golan syrien jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, en application également des résolutions du Conseil 242 (1967) et 338 (1973).

L'OCI appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aboutir rapidement à la conclusion d'un accord de paix juste et global sur base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des principes de Madrid, y compris le principe « terre contre paix », l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route. L'OCI réitère son appui ferme et indéfectible à la cause juste de la Palestine. L'OCI appelle à l'exercice rapide par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, par la création de son État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est, Al-Qods Al-Charif, pour capitale, et à une solution juste au problème des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur le Moyen-Orient. Il est tout à fait naturel de donner aux États Membres la possibilité d'exprimer leurs vues sur une question aussi cruciale qui figure parmi les préoccupations relatives à la paix

et à la sécurité internationales. Je tiens également à saluer la présence parmi nous aujourd'hui de M. Riad Al-Malki. Je tiens en outre à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Lynn Pascoe, pour son exposé riche d'informations.

Nous nous réunissons à un moment où renaît l'espoir mais également où s'exacerbent les tensions dans le conflit israélo-palestinien. D'une part, les efforts déployés par le Gouvernement du Président Obama sous la direction de M. George Mitchell et les négociations intrapalestiniennes sous l'égide de l'Égypte nous ont permis de croire que des progrès significatifs pouvaient être accomplis. D'autre part, les difficultés persistantes rencontrées lorsqu'on cherche à relancer les négociations directes entre les parties et les graves incidents sur le terrain, notamment dans les Lieux saints les plus importants, ralentissent le processus de paix.

Dans de telles conditions, il faut en priorité nourrir l'espoir des peuples de la région qu'un règlement pacifique est possible et que les négociations peuvent déboucher et déboucheront sur des résultats concrets.

Pour ce faire, il faut des actes. Les mesures qu'il faut prendre sont bien connues. Israël doit arrêter toutes ses activités d'implantation de colonies de peuplement, assouplir les restrictions à la circulation des personnes et des biens dans les territoires palestiniens occupés, renoncer aux politiques qui changent artificiellement la composition démographique de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, empêcher et arrêter la violence et les provocations des extrémistes et lever immédiatement le blocus de Gaza. Tout aussi important, il doit accepter qu'il n'y aura pas de paix véritable et durable tant que n'existe pas un État palestinien indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Pour leur part, les Palestiniens doivent empêcher et faire cesser toute violence à l'égard d'Israël, notamment les tirs de roquette, renforcer leur gouvernance démocratique et surmonter leurs divisions.

Les mesures de confiance sont tout aussi importantes pour garder espoir en un règlement pacifique. Bien que rien ne puisse remplacer des négociations effectives, de telles mesures apaisent les esprits, réduisent la méfiance et facilitent une

compréhension mutuelle. Renforcer le dialogue entre les sociétés civiles israélienne et palestinienne, en particulier journalistes et analystes politiques, est une voie prometteuse. Ils peuvent vraiment contribuer à la paix et ceci a été démontré au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient tenu à Rio de Janeiro en juillet dernier.

Tout ceci devrait sans aucun doute permettre une reprise rapide des négociations sur le statut final. Mais relancer le processus de négociations, bien que cela soit un élément clef pour garder espoir, ne suffit pas. Afin de mobiliser l'appui populaire dont les deux parties auront besoin lorsqu'ils devront éventuellement prendre des décisions difficiles, les pourparlers doivent offrir des avantages visibles au citoyen ordinaire sur le court terme. Il y aura un moindre soutien pour le dialogue et le compromis si les conditions de vie au quotidien ne s'améliorent pas rapidement dans les territoires palestiniens et si la population dans le sud d'Israël se sent gravement menacée.

Dès que les conditions le permettront, une conférence internationale sur le processus de paix au Moyen-Orient pourrait également servir à faire avancer le processus de négociations. Tous les acteurs de la région qui sont prêts à dialoguer d'une manière constructive devraient avoir l'occasion de participer à un tel effort. La participation aux discussions d'autres pays extérieurs à la région permettrait également de donner un nouvel élan aux pourparlers.

La mission d'établissement des faits dirigée par le juge Richard Goldstone s'est acquittée de sa mission avec efficacité et professionnalisme. Elle a examiné les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties dans le contexte des opérations militaires menées à Gaza.

Les conclusions présentées par la mission sont extrêmement troublantes. Le Conseil des droits de l'homme doit les examiner et adopter des décisions qui soient justes et efficaces. Il doit s'attacher à respecter pleinement la législation humanitaire et les droits de l'homme sur le terrain. Telle est la base nécessaire pour parvenir à la paix et à la réconciliation entre les Palestiniens et les Israéliens.

Avant de terminer, je tiens à dire quelques mots sur le Liban, un pays avec lequel le Brésil a des liens solides. Nous sommes préoccupés par la poursuite des violations de la résolution 1701 (2006). Il est impératif

que toutes les parties concernées respectent pleinement et immédiatement toutes les dispositions de cette résolution. Le Brésil demande également à toutes les parties concernées de coopérer pleinement à la formation rapide d'un gouvernement d'unité nationale qui soit capable de faire face avec succès aux défis auxquels le pays est confronté. Le peuple libanais ne mérite pas moins.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

Les événements qui ont eu lieu au cours de l'année ont clairement montré que nous devons agir rapidement pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient. L'Union européenne demande instamment à l'Autorité palestinienne et au Gouvernement israélien d'engager de sérieuses négociations de paix dès que possible, de respecter le droit international et les accords précédents, et notamment de mettre en œuvre leurs obligations au titre de la Feuille de route. Nous réaffirmons ici qu'il faut un règlement politique, avec un État palestinien indépendant, démocratique et viable d'un seul tenant, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël.

Nous nous félicitons de la détermination du Gouvernement des États-Unis à poursuivre énergiquement une solution des deux États et une paix globale au Moyen-Orient. L'Union européenne est prête à travailler avec les parties au conflit, aussi bien qu'avec les États-Unis, les autres membres du Quatuor et les partenaires arabes, pour atteindre cet objectif. L'UE se félicite du pas initial, annoncé par le Premier Ministre, Benjamin Netanyahu, consistant à accepter une formule de paix qui inclurait un État palestinien.

Une solution durable à la crise de Gaza doit être trouvée par la pleine application de la résolution 1860 (2009). L'Union européenne reste gravement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et demande l'ouverture immédiate et inconditionnelle des points de passage pour la circulation de l'aide humanitaire, des produits commerciaux et des

personnes vers et à partir de Gaza. Il faut permettre la reconstruction et le relèvement économique. Il faut également mettre en place un mécanisme efficace pour prévenir la contrebande d'armes et de munitions vers la bande de Gaza. L'Union européenne demande que toute forme de violence prenne fin, y compris une cessation durable des tirs de roquette sur Israël. Nous lançons de nouveau un appel à ceux qui détiennent le soldat israélien, Gilad Shalit, victime d'un enlèvement, à le mettre en liberté sans délai.

Le fait que le Gouvernement israélien se soit dit prêt à promouvoir le développement économique palestinien est un signe positif. Nous attendons avec intérêt de voir plus d'avancées soutenues pour ce qui est des déplacements et du passage dans tous les territoires palestiniens occupés. L'Accord réglant les déplacements et le passage de 2005 doit être pleinement mis en œuvre.

L'Union européenne reste gravement préoccupée par la poursuite des activités d'implantation de colonies, par les démolitions des maisons et les expulsions dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Nous demandons instamment au Gouvernement israélien de cesser immédiatement ses activités d'implantation de colonies, y compris ce qu'on appelle la croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes construits depuis mars 2001. L'UE réaffirme que les colonies sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle à la paix. L'Union européenne ne reconnaîtra aucun changement aux frontières d'avant 1967 à l'exception de ceux acceptés par les deux parties.

L'Union européenne est également gravement préoccupée par les récents incidents à Jérusalem-Est. Nous avons suivi de près la situation autour de la mosquée Al-Aqsa, du Mont du Temple et d'Haram al-Charif ces derniers jours. Nous demandons à toutes les parties de s'abstenir de toute provocation qui pourrait exacerber davantage les tensions et conduire à la violence. Tout le monde doit agir pour éviter une escalade de la violence. Si l'on veut qu'il y ait une paix véritable, nous devons trouver le moyen de régler la question du statut de Jérusalem en tant que future capitale de deux États.

L'Union européenne continue d'encourager la réconciliation intrapalestinienne derrière le Président Mahmoud Abbas et appuie les efforts de médiation de l'Égypte et de la Ligue des États arabes. Surmonter les

divisions parmi les Palestiniens permettrait d'éviter que le fossé ne se creuse entre la Cisjordanie et Gaza et de préserver les chances de rétablir l'unité d'un futur État palestinien. L'UE demande à tous les Palestiniens de trouver un terrain d'entente fondé sur la non-violence afin de faciliter la reconstruction de Gaza et l'organisation d'élections. L'Union européenne exhorte les pays arabes et les autres partenaires à être présents, tant financièrement que politiquement, pour aider l'Autorité palestinienne. En soulignant l'importance de l'Initiative de paix arabe, l'Union européenne réitère son appel en direction d'Israël et de tous les pays arabes afin que soient prises des mesures de renforcement de la confiance, en vue de susciter une confiance mutuelle et de créer une atmosphère propice au règlement des conflits.

Il faut chercher un règlement durable des conflits entre Israël et la Syrie, et entre Israël et le Liban, pour créer des processus synergiques. À cet égard, l'Union européenne attend de la Syrie et d'Israël qu'ils reprennent les négociations de paix. Elle soutient la formation d'un nouveau gouvernement libanais dès que possible.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit à Gaza comprend des allégations au sujet de graves violations du droit international humanitaire. Comme elle l'a dit au Conseil des droits de l'homme, l'Union européenne s'engage à analyser sérieusement le rapport et ses recommandations. Nous le ferons en fonction des positions clairement exprimées par l'Union européenne sur le déroulement du conflit, et de l'importance que l'Union européenne attache à une paix durable. L'Union européenne déplore profondément les vies perdues pendant le conflit à Gaza, en particulier au sein de la population civile. L'Union européenne n'a cessé de rappeler à toutes les parties au conflit leurs obligations au titre du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'une des priorités primordiales de l'Union européenne en matière de droits de l'homme est la lutte contre l'impunité. Sur cette base, nous appelons les deux parties à adhérer pleinement au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. L'Union européenne souligne qu'il importe que les parties au conflit mènent de façon crédible les enquêtes qui s'imposent sur les possibles violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en conformité avec les normes

internationales, en prenant note que la Mission adresse ses recommandations à la fois aux acteurs israéliens et palestiniens.

Le Conseil des droits de l'homme doit garantir un suivi adapté, en évaluant, en particulier, la crédibilité des enquêtes menées par les deux camps. Tout au long de l'examen de cette question par le Conseil des droits de l'homme, nous nous emploierons de manière constructive à rechercher un règlement consensuel.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*): Nous nous félicitons de cette occasion d'examiner la situation au Moyen-Orient – une crise qui remonte aux tout débuts de cette Organisation et qui a fait l'objet d'un nombre incalculable de résolutions de l'ONU, au sein de ce Conseil comme d'autres instances intergouvernementales. En dépit de l'engagement déclaré en faveur d'une paix durable sur la base d'une solution à deux États, nous n'avons pas vu de processus de paix crédible depuis un certain temps déjà, à savoir un processus fondé sur les résolutions et promesses passées et respectueux du droit international.

Nous réitérons notre souhait de voir naître une solution politique qui prévoit un État palestinien viable et indépendant, vivant pacifiquement côte à côte avec l'État d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. L'une des conditions nécessaires à un tel résultat est la pleine mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) de ce Conseil. Neuf mois après son adoption, la situation humanitaire à Gaza suscite toujours de graves inquiétudes.

Le rapport que la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza a présenté au Conseil des droits de l'homme à Genève donne un compte rendu détaillé des violations du droit international humanitaire commises par les deux parties au conflit. Nous sommes préoccupés par les conclusions du rapport, qui indiquent un irrespect systématique du principe de proportionnalité et de graves violations du droit international humanitaire avec notamment des attaques délibérées d'institutions civiles, qui ont entraîné des pertes considérables parmi la population civile.

La conclusion selon laquelle certains des actes commis pourraient s'apparenter à des crimes contre

l'humanité nous trouble particulièrement. En tant qu'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous souscrivons pleinement au principe selon lequel les juridictions nationales ont priorité de juridiction concernant de tels crimes et ont l'obligation d'enquêter sur ces actes et de les poursuivre. Nous appuyons par conséquent la recommandation de la Mission d'établissement des faits selon laquelle les parties au conflit doivent établir, dans un délai fixé, des enquêtes indépendantes en conformité avec les normes internationales sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous nous félicitons des promesses faites par les deux parties d'enquêter sur les crimes présumés et de les poursuivre.

Nous croyons comprendre que cette question est de nouveau examinée par le Conseil des droits de l'homme à Genève, qui se réunira lors d'une session extraordinaire demain. Mais nous pensons aussi que le Conseil de sécurité a des obligations sur la question. Premièrement, il doit montrer clairement qu'on ne peut choisir entre la paix et la justice, bien au contraire : les mesures prises pour combattre l'impunité contribueront à une solution politique durable au Moyen-Orient, tout comme l'obligation faite aux auteurs de crimes graves de rendre des comptes favorisera la confiance dans le processus de paix.

En outre, le Conseil se doit d'insister sur le respect des règles applicables du droit international humanitaire, sans aucune exception. Les lois des conflits armés s'appliquent indépendamment des raisons qu'ont pu avoir les belligérants de s'engager dans un combat – que ce soit la lutte contre le terrorisme ou une occupation étrangère. La protection des civils doit toujours être la considération première, conformément au droit international humanitaire et aux principes les plus fondamentaux de l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Il s'agit d'un honneur dont nous nous félicitons tous, pour le Viet Nam, pays ami qui est pour nous un modèle. Nous souhaitons également une chaleureuse bienvenue à

S. E. M. Riad Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne.

Israël est une fois de plus redevenu le sujet de discussion du Conseil de sécurité, mais pas uniquement en raison de son occupation indigne de la Palestine et d'autres territoires arabes, de ses violations de toutes les normes et de son mépris total de l'ONU et de ses résolutions; Israël est revenu, non pas par la porte du mur de séparation condamné par la communauté internationale, ou au travers de ses actes de destruction, de vies humaines ou de récoltes, ainsi que d'autres pratiques dénoncées dans cette Organisation : cette fois-ci, il revient par la porte de ses violations honteuses, qui apparaissent dans le rapport du juge Goldstone sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par Israël au cours de sa campagne barbare à Gaza.

Ce ne sera ni la première ni la dernière fois que le Conseil de sécurité examinera la situation au Moyen-Orient, notamment la question palestinienne. Ce thème est sur la table du Conseil depuis six décennies. Sous tous ses angles, il constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, alors que le Conseil de sécurité est incapable d'assumer sa responsabilité d'obliger Israël, Puissance occupante, à se retirer des territoires palestiniens et arabes occupés ou de permettre au peuple palestinien de créer un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale, et de parvenir à un règlement global et juste de la question palestinienne, qui se trouve au cœur du conflit du Moyen-Orient.

Toutefois, la séance d'aujourd'hui revêt une grande et nouvelle importance car elle coïncide avec la publication du rapport Goldstone. Cela pose un véritable défi à la crédibilité du Conseil de sécurité, comme l'a noté notre pays frère, la Libye, dans la demande qu'il a adressée au Conseil la semaine dernière.

La guerre d'Israël à Gaza n'a pas été un secret. Nous en avons tous été témoins à travers les médias internationaux. La manière dont Israël a terrorisé et assassiné des civils a donné lieu à de multiples débats dans le monde. Israël a lancé une guerre destructrice contre Gaza, qui a tué et mutilé des milliers de personnes et ravagé l'infrastructure et les biens des citoyens, en violation du droit international, du droit international humanitaire, du droit des droits de

l'homme et de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Ce Conseil n'en a pas moins gardé un silence quasiment absolu, ne réagissant que pour dénoncer ces actions ou exprimer sa préoccupation à leur sujet, malgré le choc que les violations israéliennes à l'encontre des civils palestiniens ont causé aux personnes éprises de paix dans le monde entier et à tous les défenseurs de la liberté, de la justice et des droits de l'homme. Les actions israéliennes ont aussi imposé un fardeau au Conseil de sécurité, à qui il incombe de préserver la paix et la sécurité internationales et de faire cesser cette guerre destructrice contre Gaza et les souffrances des civils non armés.

En avril dernier, comme chacun le sait ici, le Conseil des droits de l'homme a mis sur pied la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, investie du mandat

« d'enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le cadre des opérations menées à Gaza avant, pendant ou après la période allant du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. » (A/HRC/12/48, par. 1)

Depuis lors, la Mission a exécuté son mandat avec beaucoup de professionnalisme, conformément à cette demande et a passé en revue tous les éléments pertinents concernant les territoires palestiniens occupés et Israël. Chaque fois que la Mission obtenait une réponse positive, Israël l'empêchait de recevoir l'appui ou la coopération de toute partie. Ce n'est pas la première fois qu'Israël a fait obstacle à l'exécution de mandats internationaux, de missions et de commissions légitimes ou refusé de coopérer avec des organes des Nations Unies. Israël s'est toujours considéré au-dessus de la loi. Nous connaissons tous trop bien cette culture.

Les membres de la Mission ont passé en revue de nombreux incidents et mené des centaines d'interviews individuelles. Ils ont examiné des centaines de rapports et de photos ainsi que des dizaines de vidéos. La Mission s'est rendue sur place et a mené des enquêtes sur le terrain. Ses membres se sont entretenus avec des victimes, des témoins et d'autres personnes concernées, et sont parvenus à une série de conclusions factuelles et juridiques extrêmement importantes.

S'agissant du siège de Gaza, le rapport a conclu que le comportement des forces d'occupation israéliennes constitue une grave violation de la quatrième Convention de Genève, du fait des assassinats délibérés commis et des grandes souffrances infligées aux civils placés sous son autorité. Le rapport conclut aussi que le ciblage délibéré et l'assassinat arbitraire de civils palestiniens représentent une violation du droit à la vie. Le rapport indique également que la persécution du peuple assiégé de Gaza représente un crime contre l'humanité.

Les membres de la Mission ont également examiné les nombreux cas de destruction par Israël d'infrastructures industrielles et d'usines de fabrication d'aliments, de citernes à eau, de réseaux sanitaires, de maisons et même de meuleries. Ils concluent que les violations de la quatrième Convention de Genève, la destruction excessive et illégale et d'autres graves violations constituent sans nul doute des crimes de guerre.

S'agissant de la destruction d'installations gouvernementales et d'infrastructures, le rapport indique que les attaques contre ces cibles étaient délibérées, de même que celles commises contre les cibles civiles, en violation du droit international humanitaire. Il conclut également que les forces armées israéliennes ont mené une politique systématique de ciblage des installations civiles. Outre la destruction à grande échelle des maisons, l'armée israélienne a également lancé une campagne barbare de destruction des installations civiles au cours des derniers jours de l'occupation et pendant son retrait de Gaza, ce que le rapport considère comme une violation du droit fondamental des familles à la vie et à la dignité.

S'agissant des violations contre les civils, le rapport Goldstone indique également que le comportement des forces israéliennes – notamment le ciblage incessant et barbare, les humiliations, la persécution, le châtement collectif et l'utilisation de civils Palestiniens en tant que boucliers humains – représente une violation grave de la quatrième Convention de Genève et un crime de guerre. Le rapport indique d'autre part clairement qu'Israël a sciemment donné l'ordre de bombarder des mosquées et des hôpitaux, ce qui équivaut à une agression délibérée contre les habitants et les installations civiles.

Ce que j'ai dit n'est probablement qu'une petite partie de la vérité et des exemples cités dans le rapport.

Le rapport cite des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis par Israël avant, pendant et après la guerre contre Gaza, à l'intérieur de la bande de Gaza et sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, ainsi que l'imposition de points de contrôle et de mesures restrictives contre la population palestinienne.

La Mission conclut également que la puissance occupante est responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et que l'occupation est la raison principale pour laquelle ces crimes ont été commis et ces souffrances infligées. Le rapport indique que

« la poursuite de l'occupation de la bande de Gaza et de la Cisjordanie est apparue comme le facteur fondamental sous-tendant les violations du droit international humanitaire et de celui des droits de l'homme commises contre la population placée sous son autorité. En s'abstenant de reconnaître et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en sa qualité de Puissance occupante, Israël a encore exacerbé les effets de l'occupation sur le peuple palestinien, et il continue. De plus, les pratiques aussi brutales qu'illicites de l'occupation, loin d'étouffer la résistance, ne font que l'alimenter, y compris dans ses manifestations violentes. La Mission considère que la fin de l'occupation est la condition du retour des Palestiniens à une vie empreinte de dignité, comme du développement de l'économie locale et d'un règlement pacifique du conflit ». (*Ibid.*, par. 1897).

Aucune des mesures israéliennes n'a entamé la détermination du peuple palestinien, qui continue de faire valoir son droit à une vie digne. Le rapport de la Mission indique également que « la Mission a été frappée par la résilience et la dignité dont la population a fait preuve devant l'adversité ». (*Ibid.*, par. 1898)

Les conclusions juridiques et les violations énumérées dans le rapport de la Mission placent le Conseil devant une responsabilité historique, elles lui imposent d'y donner suite et d'appuyer la demande ferme et constante du peuple palestinien de se voir octroyer le droit légitime à l'autodétermination, d'obtenir un État indépendant et de parvenir à une paix juste et globale, ce qui inclut le retrait par Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, en application des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale.

Le fait même que certaines parties aient essayé de trouver un moyen d'empêcher le rapport Goldstone d'être examiné a envoyé le mauvais message à Israël. Il ne suffisait pas pour ce pays de lancer une guerre destructrice contre Gaza, ses femmes et ses enfants. Il lui fallait lancer une autre guerre contre Al Qods Al Charif, détruire des maisons, judaïser la Ville sainte et poursuivre ses activités d'implantation de colonies, ses fouilles sous la mosquée Al-Aqsa et son siège contre ceux qui y prient, dans ce qui constitue une nouvelle catastrophe pour le peuple palestinien.

Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité avant qu'il ne soit trop tard et avant qu'il ne doive se réunir une nouvelle fois après que le sang des martyrs aura été à nouveau versé, que les cris d'enfants et de femmes auront été entendus et leur détresse observée. La situation à Jérusalem est extrêmement grave, et les pratiques d'Israël vont provoquer une catastrophe. Le Conseil doit assumer sa responsabilité et respecter son engagement en mettant un terme aux fouilles israéliennes sous la mosquée Al-Aqsa, à la souffrance de la population qui y prie, à la destruction de maisons, et par-dessus tout à l'occupation.

Par ailleurs, le Groupe arabe réaffirme une fois encore que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère juridique, physique ou démographique du Golan syrien occupé ou pour imposer son autorité juridique dans ce territoire sont nulles et non avenues. Par ailleurs, nous insistons une fois encore sur le fait que la construction et le développement des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé constitue une bravade envers la communauté internationale et une grave violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, et de la quatrième Convention de Genève. Nous appelons les membres du Conseil de sécurité à s'acquitter de leur responsabilité en contraignant Israël à se conformer à la résolution 497 (1981) et à se retirer intégralement du Golan syrien jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Nous demandons également le retrait israélien de tous les territoires libanais occupés, notamment les fermes de Chebaa, les collines de Kafr Chouba et le village d'Al-Ghajar.

Depuis l'assassinat du représentant de l'ONU, le comte Bernadotte, au début de l'occupation israélienne de la Palestine, jusqu'à la destruction de foyers

d'enfants et d'écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Israël représente une grave menace pour la paix et la sécurité de la région et du monde entier, au mépris de l'autorité de cette Organisation internationale. Il incombe au Conseil de sécurité de rétablir la crédibilité de l'Organisation, qui a été gravement entachée par Israël, et il devrait le faire aujourd'hui, pas demain. Le rapport Goldstone fournit au Conseil une dernière occasion de rétablir cette crédibilité essentielle et de réfuter toutes les thèses selon lesquelles la justice a été politisée dans ce rapport. Le Conseil le fera-t-il? Nous l'espérons.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, vous qui représentez l'honorable peuple et le Gouvernement du Viet Nam. Nous sommes certains que sous votre direction, nous apporterons des contributions importantes à la question urgente dont nous sommes saisis. Nous remercions la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne, sans le concours et l'initiative de laquelle nous ne serions pas en train de débattre de ce sujet aujourd'hui.

Nous nous associons à la déclaration du représentant de l'Égypte, qui préside actuellement le Mouvement des pays non alignés. C'était une déclaration de principe profonde, qui a exprimé la position de notre Mouvement sur toutes les questions essentielles qui concernent la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Elle concorde parfaitement avec la position de principe de mon pays, en particulier le fait que nous reconnaissons qu'Israël n'a pas abandonné ses politiques et ses pratiques visant à perpétuer l'occupation de tous les territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés en Syrie et au Liban; qu'il dresse constamment des obstacles sur la voie de négociations de paix sérieuses au Moyen-Orient, qu'il poursuit sa politique d'implantation de nouvelles colonies au lieu de démanteler celles qui existent; qu'il maintient le blocus de Gaza et continue de violer le statut de Jérusalem, et qu'il procède à un nettoyage ethnique répréhensible dans la ville afin d'en chasser ses habitants légitimes arabes et palestiniens, tout ceci dans le but d'empêcher la création de l'État palestinien et l'instauration de la paix dans la région.

Il existe un consensus universel visant à mettre fin à cette situation sur la base de négociations et de la création de deux États. Seul Israël s'oppose à ce consensus. Le Conseil de sécurité ne peut conserver l'attitude passive qui l'a caractérisé par le passé et qui a permis à Israël de manipuler la situation au Moyen-Orient et de poursuivre son occupation, en violation de la Charte des Nations Unies et de toutes les normes du droit international. Les récents crimes de guerre commis par Israël en décembre pendant son invasion de Gaza ont épuisé la patience de la communauté internationale.

Compte tenu de ce dernier crime contre l'humanité, le Conseil des droits de l'homme, dont le Nicaragua est membre, a décidé de créer une mission d'établissement des faits, dirigée par le juge Goldstone, afin d'enquêter sur toutes les violations du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient pu être commises à tout moment dans le contexte des opérations militaires menées par Israël à Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009.

Le rapport (A/HRC/12/48) conclut, entre autres choses, que de graves violations du droit international ont été manifestement commises par Israël pendant le conflit à Gaza, et qu'Israël s'est livré à des actes qui constituent des crimes de guerre. Le rapport est une preuve supplémentaire de tous les crimes commis par Israël.

Les recommandations de la mission Goldstone doivent être suivies par tous les organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, et il convient d'appliquer toutes les mesures légales possibles pour mettre un terme définitif à toutes les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires occupés. L'examen de ce rapport doit inciter le Conseil de sécurité à prendre des mesures sans équivoque, qui mettent fin à l'impunité d'Israël ainsi qu'à ses pratiques et politiques des 60 dernières années, et permettent de garantir l'obligation de rendre des comptes et la justice nécessaires. Le Conseil de sécurité serait complice des crimes décrits dans le rapport du juge Goldstone s'il ne prenait pas les décisions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu vous remercier, au nom de ma délégation, et remercier les autres membres du Conseil d'avoir convoqué cette séance pertinente et qui vient à point nommé. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Lynn Pascoe, de son exposé. Nous nous félicitons en particulier de la participation de M. Riad Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de l'Autorité nationale palestinienne, et nous tenons à souligner l'importance de la déclaration qu'il a prononcée ce matin.

Ma délégation souhaite également s'associer aux déclarations faites par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la République arabe syrienne, qui est intervenu en sa qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Indonésie se félicite du rapport détaillé, analytique et complet de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), présidée par le juge Richard Goldstone. Nous sommes très préoccupés et troublés par les conclusions de cette enquête. Le rapport décrit les activités d'Israël comme une attaque délibérée visant à punir, humilier et terroriser une population civile et à réduire considérablement la capacité de l'économie locale. Cela a pour effet d'imposer à la population de Gaza un sentiment toujours plus vif de dépendance et de vulnérabilité et repose sur un recours excessif et disproportionné à la force et à une politique de châtement collectif. Pour résumer, Israël a commis différents crimes, y compris des crimes de guerre, en violation du droit international et du droit international humanitaire ainsi que de la quatrième Convention de Genève.

Les opérations militaires menées par Israël à Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009 ont aggravé une situation humanitaire déjà désastreuse. En effet, le blocus illégal et la fermeture des points de passage de Gaza par les autorités israéliennes restent en vigueur. Il est inutile de rappeler leurs graves incidences sur la population de Gaza et encore moins leurs conséquences néfastes qui intensifient l'animosité et favorisent le cycle de la violence dans la région.

Dans ce contexte, ma délégation tient à réaffirmer, aussi clairement que possible, son indignation et sa ferme condamnation des attaques militaires d'Israël dans la bande de Gaza. C'est

pourquoi nous saluons l'action de la Mission d'établissement des faits et exhortons toutes les parties concernées à examiner avec la plus grande attention les conclusions de ce rapport et à donner dûment suite aux recommandations y figurant.

Le rapport de la Mission indique que la poursuite de l'occupation de la bande de Gaza et de la Cisjordanie est apparue comme le facteur fondamental sous-tendant les violations du droit international humanitaire et de celui des droits de l'homme et que la fin de l'occupation est la condition du retour des Palestiniens à une vie empreinte de dignité.

Nous sommes entièrement d'accord avec ces observations. Le conflit au Moyen-Orient dure en effet depuis bien trop longtemps. Cela fait 60 ans que l'occupation illégale israélienne a transformé la région en un théâtre de tensions et de violence. Les questions fondamentales – le statut de Jérusalem-Est, les frontières d'un État palestinien, les colonies en Cisjordanie, les réfugiés palestiniens, la sécurité et les ressources en eau – ne sont toujours pas résolues. Pendant de nombreuses années, l'Indonésie s'est associée à la communauté internationale pour attirer l'attention sur les conséquences de la poursuite d'activités illégales par Israël dans les territoires arabes occupés. C'est pourquoi nous appuyons la poussée actuelle des efforts diplomatiques visant à relancer les négociations et un processus de paix global, comme en témoignent les initiatives menées en ce moment, en particulier par les États-Unis.

Une des questions fondamentales qui exige qu'on lui accorde d'urgence attention a trait aux activités de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens. Les politiques et pratiques israéliennes de colonisation visant à modifier la composition démographique, le caractère physique et le statut du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation flagrante du droit international. Les colonies sont l'obstacle principal à la création d'un État palestinien viable, souverain et indépendant, et donc à la réalisation de la paix. Cette question est étroitement liée à presque toutes les autres questions relatives au statut final.

Si Israël est réellement attaché à la paix, il doit mettre fin à toutes les activités de construction, d'expansion et de planification de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et démanteler les colonies

existantes. C'est pourquoi nous accordons la plus haute importance au rôle du Conseil de sécurité dans le règlement de la question des colonies, comme il l'a fait en 1980 par sa résolution 465 (1980). Le Conseil de sécurité doit de nouveau tenir le rôle qui lui revient dans le règlement de cette question très importante.

Nous souhaitons également exhorter les Palestiniens qui participent aux pourparlers de réconciliation depuis de nombreux mois à ne pas relâcher leurs efforts, appuyés par l'Égypte. L'unité palestinienne est d'autant plus cruciale qu'il faut faire face aux problèmes actuels. À cet égard, nous espérons que les factions en négociations, au moment où elles se préparent à la tenue des élections législatives et présidentielles de l'Autorité palestinienne en janvier 2010, continueront d'axer leurs efforts sur l'importance cruciale de l'unité de tous les Palestiniens.

Pour terminer, ma délégation se déclare encore une fois préoccupée par les violations aériennes et terrestres commises actuellement par Israël contre la souveraineté du Liban, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Nous demandons à Israël de se retirer totalement des territoires qu'il continue d'occuper au Liban, et nous appelons également à un retrait d'Israël du Golan syrien occupé, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous tenons tout d'abord à vous féliciter, ainsi que votre pays, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de participer au présent débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des non-alignés. Nous remercions M. Lynn Pascoe de l'exposé qu'il a fait ce matin au Conseil. Nous saluons également la présence du Ministre palestinien des affaires étrangères et le remercions de son allocution.

La situation actuelle au Moyen-Orient doit être considérée dans le contexte de l'occupation militaire actuelle par Israël du territoire palestinien et d'autres

territoires arabes, qui remonte à 1967, et du déni connexe du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Le mépris pour le droit international affiché constamment par Israël et l'incapacité du Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces face à ce non-respect sont les principaux facteurs empêchant la réalisation de progrès dans le processus de paix. Il est essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales que toutes les parties respectent et honorent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et que le Conseil de sécurité s'acquitte du mandat qui lui a été confié au titre de la Charte des Nations Unies, sans agir de manière sélective ou discriminatoire.

L'Afrique du Sud condamne la poursuite par Israël du blocus de Gaza ainsi que la poursuite de la construction et de l'expansion de colonies illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. La poursuite de la construction du mur de séparation et le renforcement des programmes de destruction de maisons en cours à Jérusalem-Est constituent des violations graves du droit international, tel que cela a une fois pour toutes été clarifié dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 9 juillet 2004. Ma délégation est également préoccupée par les récentes provocations israéliennes à Jérusalem-Est. Ces actes sapent tous les efforts de paix entre Palestiniens et Israéliens.

Le Gouvernement sud-africain a condamné les actes d'agression et les violations massives et systématiques des droits de l'homme commis dans la bande de Gaza occupée durant l'incursion menée par les Forces de défense israéliennes fin décembre 2008 et début janvier de cette année, qui ont entraîné la mort de nombreux innocents et le déplacement de milliers de Palestiniens. Dans un acte de mépris pour leurs obligations découlant du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et envers la communauté internationale, les Forces de défense israéliennes ont attaqué les bâtiments scolaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et ont détruit des infrastructures palestiniennes. Nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général de constituer et dépêcher une commission d'enquête à Gaza. Néanmoins, nous regrettons que les conclusions

et les recommandations de cette commission n'aient pas encore été mises en œuvre.

Le Gouvernement sud-africain a étudié le rapport (A/HRC/12/48) de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Ma délégation souhaite saluer la manière remarquable avec laquelle le juge Richard Goldstone et les autres membres de la Mission se sont acquittés de leur tâche dans des conditions difficiles. L'Afrique du Sud appuie clairement les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport. Nous réitérons la confiance totale que nous accordons au juge Goldstone et rappelons le rôle important qu'il a joué dans la transition démocratique de notre pays et son action dans de multiples autres questions internationales, y compris au sein du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Comme l'a indiqué le juge Goldstone, « une culture de l'impunité prévaut dans la région depuis trop longtemps. L'impunité pour crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité a atteint un point critique ». Nous demandons donc au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, en vertu du mandat que lui a confié la Charte, face à cette crise qui n'a que trop duré.

Cette année marque le sixantième anniversaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Nous saluons l'UNRWA pour la précieuse assistance humanitaire et en matière de développement qu'il apporte aux réfugiés palestiniens depuis six décennies. L'Afrique du Sud reste déterminée à contribuer annuellement au Fonds général de l'UNRWA, en reconnaissance de l'aide inestimable que l'UNRWA fournit aux Palestiniens les plus vulnérables.

L'Afrique du Sud a toujours manifesté son appui inébranlable au droit du peuple palestinien à disposer d'un État viable qui lui appartienne en propre. Nous pensons que la vision d'une coexistence pacifique entre Israéliens et Palestiniens, fondée sur la création d'un État palestinien vivant aux côtés d'Israël dans la paix et délimité par ses frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, est la seule solution viable à ce conflit. Nous restons convaincus que les négociations sont la seule manière de mettre fin au conflit et à l'occupation des territoires palestiniens et des autres territoires arabes.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer une solution négociée au conflit israélo-palestinien, conforme aux résolutions et aux initiatives internationales telles que les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et l'Initiative de paix arabe. Nous sommes impatients de voir le jour où l'effusion de sang prendra fin et où deux États, Israël et la Palestine, seront en mesure de coexister dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais féliciter le Viet Nam pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre et saluer la présence dans cette salle de S. E. M. Riad Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de l'Autorité nationale palestinienne.

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue d'être marquée par la violence et l'instabilité. Le non-respect par Israël, la puissance occupante, du droit international et la poursuite de son occupation illégale des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes demeurent les principaux obstacles à l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région.

Cuba se félicite de la présentation du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), rapport Goldstone. Il s'agit d'un document objectif et juridiquement rigoureux, rédigé avec professionnalisme et impartialité.

Le rejet par Israël des conclusions de la Mission d'établissement des faits et sa réticence à coopérer à leur mise en œuvre confirment le peu de respect de ce gouvernement pour la volonté de l'écrasante majorité de la communauté internationale et son mépris, une fois de plus, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, auxquels s'ajoute le blocus criminel qu'il continue d'imposer à la population de Gaza.

Avec son agression militaire de décembre et janvier derniers, Israël n'a pas seulement violé de manière flagrante le droit international, y compris ses obligations juridiques en tant que puissance occupante, il a aussi commis des crimes de guerre et des crimes

contre l'humanité. Les responsables de ces actes barbares n'ont pas été poursuivis en justice et demeurent impunis. Une telle impunité n'est possible que grâce à la protection qu'Israël reçoit de la superpuissance qui continue de lui fournir les ressources financières et les armements avec lesquels il mène sa politique d'agression.

La Mission a confirmé que l'agression contre la bande de Gaza et le blocus qui l'a précédée se ramènent à un châtement collectif contre la population palestinienne de Gaza, et que c'est précisément dans cette optique qu'ils ont été conçus par les autorités israéliennes.

Le rapport n'apporte pas seulement des preuves des multiples violations du droit international humanitaire commises par Israël, y compris les principes de distinction et de proportionnalité, il démontre également qu'il y a eu intention manifeste de s'attaquer à des objectifs civils, comme le prouvent les instructions données aux soldats de ne faire aucune distinction entre cibles militaires et cibles civiles.

La machine de guerre dévastatrice de la puissance occupante a tout détruit sur son passage. Outre les plus de 1 400 morts, parmi lesquels plus de 300 enfants, causés par ces actes d'agression, des écoles, des hôpitaux, des maisons, des édifices publics, des installations destinées aux approvisionnements alimentaires, les systèmes d'épuration d'eau, les usines et l'infrastructure économique en générale ont été détruits de manière irrationnelle. Cela a été fait dans l'intention manifeste de rendre la vie quotidienne du peuple palestinien plus difficile, le privant de sa dignité, le plongeant dans la peur, réduisant considérablement ses capacités de développement et avivant son état de dépendance et de vulnérabilité.

Par ailleurs, il ne nous faut pas oublier que ce n'est pas le seul rapport à décrire si clairement la barbarie de la puissance occupante à Gaza. Il suffit de rappeler que le rapport de la commission établie par le Secrétaire général pour enquêter sur les attaques contre des locaux de l'ONU dans la bande de Gaza est parvenu à des conclusions identiques. Cuba condamne énergiquement ces actes et demande instamment à la communauté internationale de veiller à ce que les responsables soient jugés avec toute la sévérité qu'appellent ces crimes.

De même, nous demandons une fois de plus à Israël, la puissance occupante, de mettre un terme à

toutes ses violations des droits du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de respecter scrupuleusement ses obligations en vertu du droit international, en particulier le droit international humanitaire et les normes relatives aux droits de l'homme.

Contrevenant gravement au droit international et aux objectifs du processus de paix, Israël, la puissance occupante, poursuit la construction illégale de colonies et du mur le long de la Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses environs. Combinée aux actes illégaux d'incitation, de provocation et d'agression commis par des colons extrémistes contre la population et les lieux saints, cela rend la situation actuelle instable et dangereuse.

Cuba reste préoccupée par les énormes dégâts physiques, économiques et sociaux causés par ces pratiques de colonisation illégales et destructives, qui ont de profondes répercussions sur le processus de paix.

Cuba réaffirme que toutes les mesures ou actions qu'Israël, Puissance occupante, a prises ou pourrait prendre pour modifier le statut juridique, la composition démographique, le caractère physique ou la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ainsi que les dispositions prises par Israël pour imposer sa juridiction et son administration sur ce territoire, sont nulles et non avenues et sans effet juridique.

Nous réaffirmons également que toutes ces mesures et actions, y compris la construction et l'expansion illégales des colonies israéliennes dans le Golan syrien depuis 1967, constituent des violations du droit international, des accords internationaux, de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, et de la quatrième Convention de Genève, et représentent un défi lancé à la communauté internationale. Cuba exige qu'Israël se retire complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

Nous espérons que les efforts présents et à venir déployés par la communauté internationale permettront de mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, qui perdure depuis 1967. Nous sommes convaincus que tôt ou tard l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem pour capitale, sera une réalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, pour la compétence avec laquelle vous menez les travaux de ce Conseil et nous vous remercions de tenir cette séance.

Je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité à M. Al-Malki. C'est un plaisir que de l'avoir parmi nous. Je tiens aussi à remercier M. Lynn Pascoe *in absentia* pour sa présentation du début de séance ce matin.

Il ne serait pas injuste de dire que nous nous associons pleinement et de tout cœur aux déclarations faites par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et le représentant de la Syrie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Parvenir à une paix globale au Moyen-Orient est un objectif commun de longue date de la communauté internationale. Au début de cette année, cette salle a été le témoin de longs débats tenus sur ce sujet même et, pour tout dire, c'est un constat vraiment triste sur notre travail ici aujourd'hui que nous nous retrouvons à parler encore du même sujet, dont les éléments et aspects très importants créent pour la communauté internationale une situation problématique qui perdure et s'envenime sans cesse.

En conséquence de l'insuffisance de notre réaction se trouve créée à mes yeux, une situation où les populations de la région espèrent interminablement la justice sociale et un tant soit peu de reconnaissance, de la part de ce Conseil, et pour les droits et les causes qu'elles tiennent pour totalement légitimes. Malheureusement, cela ne s'est pas encore produit et nous exprimons ici aujourd'hui notre grave préoccupation au sujet de la situation humanitaire qui règne à Gaza et en Cisjordanie, où les gens sont menacés dans leur vie, leur liberté et leurs moyens d'existence. Le bouclage des frontières de Gaza qui empêche la libre circulation des personnes et le commerce a étranglé l'économie locale et les services publics, et constitue une menace permanente à la sécurité humaine

Au milieu de cette grande tragédie humaine, prenant la parole ici l'année dernière, j'ai rappelé aux Israéliens le contexte historique de leur situation, leur

culture et leur profonde conviction qu'ils sont sur la bonne voie. Je leur ai dit, et je le rappelle encore ici aujourd'hui, que le magnifique rapport (A/HRC/12/48) de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza conduite par M. Goldstone en dit long sur ce que peuvent réaliser les hommes si seulement ils consentent à prendre de la hauteur et souhaitent se faire une idée de l'ensemble de la situation d'un point de vue non subjectif. Je pense que le rapport mérite d'être salué par ce Conseil, de par la manière dont il dépeint la situation. Il mérite d'être salué et lu en toute connaissance de cause et sans réserve aucune, pour l'honnêteté et la force avec lesquelles il parle des faits.

Dans le cas où ce Conseil ne reconnaîtrait pas l'important travail accompli sur ce sujet par ses propres rapporteurs, qu'il me soit permis alors de dire que bien peu de choses dans ce rapport sont nouvelles pour nous. Nous avons passé des mois à délibérer sur ces sujets en commission et au niveau de ce Conseil, mais tout ce que je peux dire c'est que nous ne donnons pas l'impression d'avoir des yeux pour lire, des oreilles pour entendre ou des bouches pour parler.

Je pense que lorsque nous prenons la parole pour condamner ce qui se passe, nous devons aussi nous montrer plus ambitieux en essayant d'aller au-delà de cette étape. Je voudrais évoquer ici aujourd'hui des questions susceptibles de permettre au Conseil de réouvrir le débat et je souhaiterais lui présenter quatre paramètres qui devraient quelque peu contribuer à l'avancement des travaux de cet organe.

D'abord, le Conseil de sécurité, notamment ses cinq membres permanents, doit démontrer qu'il a la volonté politique nécessaire pour faire de réelles avancées vers la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Il est important que le Conseil de sécurité cherche à obtenir des engagements fermes des parties concernées en vue de la relance des négociations, et, par là, de la réalisation de la solution des deux États. Encore une fois, nous n'avons pas à réinventer la roue. Le cadre de paix est déjà déterminé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que par le mandat de Madrid, la Feuille de route, l'Initiative de paix arabe et l'accord d'Annapolis de 2007.

Deuxièmement, le Quatuor doit exploiter pleinement le potentiel de sa déclaration du 24 septembre 2009 et appuyer le processus de paix par un engagement objectif et transparent.

Troisièmement, il y a urgence impérieuse à trouver une solution à la tragique situation humanitaire qui règne dans les territoires palestiniens et à remettre sur pied les institutions palestiniennes mises à mal par le conflit et la violence. Nous devons appuyer les efforts visant la réconciliation entre Palestiniens, qui est également une condition préalable pour parvenir à une paix crédible et globale. Nous exhortons nos frères palestiniens à mettre de côté leurs différends et à fédérer les énergies dans la recherche de la paix.

Enfin, pour parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien, il est impératif de s'attaquer à la cause véritable, qui est l'occupation israélienne des territoires arabes. La solution passe donc par un retrait total d'Israël des territoires palestiniens qu'il occupe, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien. Israël doit également faire cesser immédiatement toutes les activités de peuplement. Des progrès parallèles dans les volets syro-israélien et libano-israélien sont également des éléments cruciaux de cette équation pour parvenir à une paix globale au Moyen-Orient.

Ma délégation a l'intime conviction que par une action soutenue à l'appui des paramètres présentés, la communauté internationale et le Conseil de sécurité pourront parvenir au règlement politique que nous espérons et dont nous rêvons depuis si longtemps.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mahmassani (*parle en arabe*): Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance et de nous avoir permis de prendre part au débat du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, suite à la publication du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48).

Nous souhaitons la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, M. Riad Al-Malki, et remercions le Secrétaire général adjoint de son exposé.

L'invasion destructrice de Gaza, la politique de blocus qui prive les gens de produits de première nécessité, et la violation de leurs droits fondamentaux garantis par les traités et instruments internationaux a

incité la communauté internationale à dépêcher à Gaza la Mission d'établissement des faits placée sous la direction du juge Goldstone. La Mission s'est fondée sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que sur l'adhésion des États, en particulier ceux qui occupent d'autres pays, au principe selon lequel les autorités occupantes sont responsables des violations commises contre les populations civiles. Le rapport a conclu qu'Israël avait délibérément visé des civils à Gaza pendant son invasion, en les utilisant comme des boucliers humains.

Ces pratiques constituent des crimes de guerre en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le recours à la force de manière disproportionnée, les actes d'agression contre des civils, la destruction de biens privés et d'infrastructures civiles sont autant de formes de comportement illégal, et sont contraires au droit international ainsi qu'à la Charte des Nations Unies.

Chaque fois qu'une décision est prise ou qu'un rapport est rédigé sur ses pratiques, Israël se comporte comme s'il était au-dessus de la loi. L'absence d'obligation de rendre des comptes permet malheureusement à l'impunité de prévaloir et met en péril la crédibilité de l'ONU. Il est grand temps que le Conseil de sécurité cesse de protéger Israël des conséquences de ses actions dans la région, et il est grand temps de traduire en justice les auteurs de violations des dispositions du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme, afin de mettre fin à l'impunité d'Israël.

La Mission d'établissement des faits a conclu que les graves violations du droit international humanitaire sont du ressort de la Cour pénale internationale et s'est dite convaincue que, pour mettre fin à l'impunité, il fallait prendre des mesures particulières qui seraient une garantie contre la répétition de telles pratiques à l'avenir, contribueraient à mettre fin à la violence contre les civils, et permettraient de promouvoir et maintenir la paix. L'objectif du rapport est de faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre soient traduits en justice, et cet objectif ne va pas à l'encontre des efforts déployés en faveur de la paix.

Le respect du droit international humanitaire ne peut pas être un obstacle à la paix, et la paix ne peut pas être en contradiction avec le respect des droits du peuple palestinien dans les territoires palestiniens

occupés. En conséquence, nous lançons un appel à la mise en œuvre des recommandations du rapport.

Outre son agression contre Gaza, Israël poursuit sa politique de judaïsation de Jérusalem en confisquant les terres, en expulsant ses habitants, en isolant la ville, en intensifiant ses activités de colonisation à l'intérieur et autour de Jérusalem, et en construisant un mur de séparation.

Les pratiques d'Israël dans la Ville sainte n'ont pas cessé, les fouilles se poursuivent et on est en train de modifier le caractère arabo-islamique de Jérusalem. Jérusalem et Al-Aqsa ont une importance particulière pour tous les Arabes et les musulmans, et elles constituent une ligne rouge que l'on ne peut pas franchir.

Nous sommes stupéfiés par le silence du Conseil de sécurité face au comportement d'Israël et à ses tentatives de violation et de judaïsation des lieux saints. Nous demandons au Conseil de sécurité de respecter ses obligations et de mettre un terme à la politique de colonisation et à la politique de judaïsation de Jérusalem menée par Israël.

La quatrième Convention de Genève est applicable à la fois à Jérusalem et à tous les territoires palestiniens occupés. L'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes est au cœur du conflit israélo-palestinien. À cause de cette occupation, notre région a connu plusieurs guerres ainsi qu'un certain nombre de tragédies et de crises. Toutes les tentatives pour faire la paix durant les années précédentes ont échoué à cause de l'intransigeance d'Israël et du fait qu'il ne prend pas le processus de paix au sérieux.

La situation au Moyen-Orient a atteint une phase critique. Des efforts sont présentement déployés pour rétablir la paix grâce à des négociations ainsi que pour trouver une solution juste et durable aux conflits israélo-palestinien et arabo-israélien, conformément au droit international et à l'Initiative de paix arabe. Si ces efforts n'aboutissent pas, l'impasse pourrait conduire à une détérioration de la situation, ainsi qu'à une reprise de la violence et à l'instabilité dans la région.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji : En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple

palestinien, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois d'octobre. Je n'ai pas de doute que, sous votre direction avisée, les travaux du Conseil se dérouleront avec succès.

Je saisis cette occasion pour dire à votre prédécesseur, l'Ambassadrice Susan Rice, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique, notre appréciation de la façon efficace et exemplaire avec laquelle elle a présidé les travaux du Conseil durant le mois de septembre.

Je voudrais saluer la présence à cette réunion du Conseil de S. E. M. Riad Al-Malki, Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, et exprimer ma reconnaissance à M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, pour son rapport.

Au nom du Comité, je me réjouis de la tenue de ce débat extrêmement important sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne qui reste d'une brûlante actualité. Dans mon intervention aujourd'hui, je ne voudrais pas revenir sur les nombreuses occasions où le Conseil, au fil des années, s'est penché sur des questions ayant trait au statut de Jérusalem ni sur l'efficacité de son action. Mais je souhaiterais plutôt, ici et maintenant, exhorter le Conseil à prendre, au terme de ce débat public mensuel, une décision concrète pour faire évoluer positivement et profondément la situation sur le terrain et ainsi faire progresser le processus politique.

La dernière décision du Conseil sur la question de Palestine, la résolution 1860 (2009) en date du 8 janvier 2009, contient un certain nombre de mesures nécessaires dans cette direction. Malheureusement, ces mesures sont restées pour la plupart lettre morte. La situation à Gaza est toujours dramatique. Les travaux de reconstruction n'ont pas encore commencé. Israël continue à imposer son blocus sur ce territoire. Pour le moment, rien ne laisse présager que s'ouvrira bientôt un dialogue politique authentique et encore moins que des négociations sérieuses sur toutes les questions relatives au statut permanent soient sur le point d'être entamées entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne.

Cette situation perpétue l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël. La colonisation de la Cisjordanie occupée se poursuit, des centaines de

nouveaux logements sont construits et des projets de construction sont approuvés par l'occupant israélien.

La situation à Jérusalem-Est occupée se détériore de jour en jour. La semaine dernière encore, le Bureau de notre Comité a publié une déclaration dans laquelle il s'est alarmé devant la grave détérioration de la situation à Jérusalem-Est et a appelé l'attention sur la poursuite des démolitions de maisons, des expulsions de résidents palestiniens, de la construction de colonies de peuplement et des transferts de colons ayant pour but de modifier le statut, l'aspect physique et la démographie de la Ville sainte.

Le Bureau a déclaré que ces politiques et ces actions constituaient des violations du droit international et que la Puissance occupante doit y mettre immédiatement un terme. Ces politiques et ces actions ont également annihilé les efforts considérables déployés par le Quatuor et ses partenaires pour redonner une impulsion aux négociations sur le statut permanent. Elles ont en outre remis en question la crédibilité des déclarations officielles du Gouvernement israélien concernant sa volonté de reprendre de sérieuses négociations dans le but de parvenir à une solution prévoyant deux États.

Comme notre Comité l'a souligné à de nombreuses occasions, la poursuite de l'occupation du territoire palestinien, qui comprend la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, constitue une violation du droit international humanitaire. L'applicabilité de la quatrième Convention de Genève à l'occupation israélienne du territoire palestinien a été confirmée par les Hautes Parties contractantes ainsi que par le Conseil de sécurité. L'invasion militaire de Gaza par les Israéliens durant l'opération « Plomb durci » a démontré qu'Israël fait fi des obligations et responsabilités que lui impose le droit international humanitaire. Et c'est également ce qu'atteste le nombre de morts et de blessés parmi la population de la bande de Gaza, pour la plupart des civils, et la destruction massive et délibérée des biens et des infrastructures.

La communauté internationale a réagi promptement et unanimement aux violations perpétrées à Gaza. Plusieurs missions d'investigation ont été dépêchées par diverses organisations internationales au cours des derniers mois afin d'établir les faits concernant les événements de décembre 2008 à janvier 2009. Les résultats de ces enquêtes ont fait apparaître de très nombreuses violations du droit international

humanitaire et des droits de l'homme, et même des crimes de guerre de la part des deux parties au conflit. Des organisations de la société civile ont dressé des rapports qui tous concluent que des violations massives du droit international ont effectivement été commises.

Notre Comité s'est félicité du travail accompli par ces missions d'établissement des faits et a soutenu les appels à une prise de responsabilité. En juillet dernier à Genève, notre Comité a convoqué la Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, qui a rassemblé des internationalistes de renom ainsi que des représentants d'États Membres, d'organisations intergouvernementales et d'organisations de la société civile. Les participants à cette réunion ont demandé l'application des recommandations de toutes les missions d'enquête de l'Organisation des Nations Unies et ont exhorté tous les États à honorer les engagements qu'ils ont pris en ratifiant les Conventions de Genève et d'autres instruments juridiques.

Le 15 septembre, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies créée par le Conseil des droits de l'homme et présidée par le juge Richard Goldstone, a présenté son rapport sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). Il s'agit d'un document très complet, qui mérite une étude approfondie. Le rapport se termine par toute une série de recommandations, dont certaines sont adressées aux parties au conflit, certaines à la communauté internationale, et d'autres à la fois aux parties au conflit et à la communauté internationale. Ces recommandations devraient être examinées par les organes concernés et une suite devrait leur être donnée comme il se doit.

Notre Comité estime que les auteurs de crimes graves, quelle que soit leur appartenance, doivent être traduits en justice et répondre de leurs actes. Le Comité appelle à une action déterminée de la communauté internationale en vue d'assurer une adhésion pleine et entière aux normes du droit international humanitaire et le respect de celles-ci. En particulier, le Comité demande instamment à toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de s'acquitter de leurs obligations conformément à l'article premier commun aux Conventions de 1949, qui exige des Hautes Parties contractantes qu'elles respectent la Convention et en assurent le respect en toutes circonstances.

L'Organisation des Nations Unies, et en particulier l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme, devrait être invitée à examiner les mesures à prendre pour lutter efficacement contre les violations du droit international. Une solution négociée au conflit israélo-palestinien doit être fondée sur les principes du droit international, qui doivent être scrupuleusement observés.

Ce n'est qu'en s'assurant du respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, que le système juridique international pourra atteindre son but. En effet, la justice internationale ne pourra être restaurée que si tous les acteurs de la communauté internationale sont déterminés à mettre fin à l'impunité en amenant effectivement les auteurs de violations du droit international à répondre de leurs actes. Le Conseil de sécurité qui, aux termes de la Charte des Nations Unies, est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit assumer le rôle de chef de file dans cette entreprise d'une importance vitale.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Idd (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*): Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat ouvert sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. L'examen de cette question par le Conseil de sécurité prouve combien il est déterminé à trouver une solution durable pour la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. La Tanzanie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les déclarations faites par le Ministre des affaires étrangères de la Palestine et la Représentante permanente d'Israël démontrent que les deux parties veulent que la paix et la sécurité règnent dans la région du Moyen-Orient. La seule question qui reste est de voir comment faire aboutir le processus en cours afin d'atteindre cet objectif. Ma délégation se félicite des efforts déployés de leur côté par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Égypte et les autres acteurs régionaux dans le cadre de diverses initiatives, de

recherche d'une paix et d'une sécurité durables dans la région.

La Tanzanie affirme de nouveau qu'elle est préoccupée par la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, à cause de la poursuite de ses activités illégales par Israël. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par les actions israéliennes visant à soutenir les colonies illégales de peuplement au cœur de Jérusalem-Est. Nous demandons instamment au Gouvernement israélien de lever l'embargo qu'il a imposé aux Palestiniens et d'ouvrir sans délai tous les points de passage pour permettre la libre circulation des personnes et des biens et, surtout, l'acheminement de l'assistance humanitaire aux civils palestiniens.

Nous demandons à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de s'acquitter de ses responsabilités et de prendre les mesures nécessaires pour faire pression sur Israël, la Puissance occupante, afin qu'il se conforme à toutes les obligations juridiques et les engagements qu'il a souscrit en vertu de la Feuille de route du Quator conformément à la résolution 1515 (2003). Nous encourageons toutes les parties impliquées dans le processus de faire preuve de retenue, de respecter un cessez-le-feu permanent et d'entamer un dialogue sincère pour négocier la mise en œuvre de la feuille de route. À cet égard, nous demandons instamment aux dirigeants des deux parties au conflit d'éviter de tenir des propos incendiaires et de mettre fin à toute forme de violence, en particulier contre des civils innocents, notamment des femmes et des enfants.

Pour terminer, nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre appui au processus de paix et au droit des Palestiniens de recouvrer leurs droits fondamentaux, notamment le droit d'exister en tant qu'État indépendant vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*): La situation dans le territoire palestinien occupé reste un sujet de grave préoccupation et continue de représenter une menace à la stabilité bien au-delà de la région. Bien que l'opération « Plomb durci » ait pris fin, le peuple de Gaza vit toujours en état de siège avec une liberté de circulation limitée, des restrictions aux importations, même des produits de première nécessité,

l'interdiction presque totale des exportations et l'inversion du développement économique. Pour les citoyens ordinaires de Gaza, la situation demeure inacceptable au regard des normes internationales.

Pendant ce temps, le régime de bouclage est toujours en place en Cisjordanie. L'Islande reste gravement préoccupée par la poursuite des démolitions de maisons, des expulsions et des activités d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il doit être mis immédiatement fin aux colonies et à l'impunité. Le climat d'impunité qui perdure a engendré une crise de la justice dans le territoire palestinien occupé à laquelle il faut remédier.

L'Islande reconnaît pleinement les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, s'agissant notamment du trafic d'armes et des tirs de roquette inacceptables depuis Gaza qui font des dégâts et mettent en danger la vie de civils innocents. Dans le même temps, ces violations ne justifient pas le recours disproportionné à la force ou la violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Le rapport détaillé de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) est parvenu à la conclusion qu'il existe des éléments qui indiquent que de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises aussi bien par Israël pendant l'opération « Plomb durci » en Cisjordanie, que par les groupes armés palestiniens qui ont tiré à maintes reprises des roquettes sur le sud d'Israël. Le rapport mérite d'être examiné sérieusement et de faire l'objet d'un suivi. Il ressort des conclusions que des mesures concrètes doivent être prises et qu'un système crédible d'enquête sur ces allégations de violations doit être mise en place. Chaque État Membre doit s'engager à coopérer pleinement avec l'ONU.

L'Islande estime qu'il est impératif de ne ménager aucun effort pour mettre un terme à la tragédie humaine dans le territoire palestinien occupé grâce à la négociation et à la médiation. La communauté internationale doit faire davantage pression sur les deux parties et revitaliser le processus de paix. Nous devons faire davantage, en particulier le Conseil de sécurité, grâce à une action concertée pour avancer activement dans la réalisation de notre objectif qui est de mettre un terme à l'occupation et de parvenir

à la solution des deux États, condition préalable à une paix durable. Il ne faut pas laisser faiblir la dynamique politique qui a été créée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Grau (Suisse) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, pour la possibilité qui est donnée à la Suisse de faire part de ses vues sur la situation au Moyen-Orient. Cette région continue d'être la proie de fortes tensions qui engendrent instabilité et souffrances, en particulier pour les populations civiles. La difficile formation d'un gouvernement au Liban, malgré des élections libres et transparentes en juin dernier ou le précaire maintien d'un cessez-le-feu entre Israël et la bande de Gaza, sont autant d'indices de cette récurrente instabilité.

La Suisse exprime sa grave préoccupation quant à la situation prévalant dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Aucun progrès notable n'a pu être atteint afin de répondre de manière durable à la situation humanitaire à Gaza et aux besoins de la population pour la reconstruction et le développement économique. Nous observons aussi qu'Israël ne se conforme pas à ses obligations découlant du droit international et que les constructions de colonies de peuplement, y compris à Jérusalem-Est, se poursuivent en violation du droit.

Les récents événements en relation avec le mont du Temple/Haram al-Charif, ainsi que les discussions sur le rapport (A/HRC/12/48) de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit à Gaza de décembre 2008 à janvier 2009 démontrent la nécessité d'une reprise des pourparlers de paix et l'urgence d'une solution négociée à ce conflit.

La Suisse est satisfaite de voir que la Mission Goldstone a enquêté sur les allégations de violations commises par toutes les parties. Par contre, nous sommes préoccupés par le constat de la Mission que des crimes très graves ont été commis par les différentes parties dans le contexte du conflit à Gaza. Il serait irresponsable de ne pas y donner suite.

Il est vital que toutes les parties au conflit prennent sans tarder les mesures nécessaires pour ouvrir des enquêtes indépendantes conformes aux standards internationaux. C'est à elles qu'incombe en premier la responsabilité de suivi. Si les parties au

conflit n'ont pas la volonté ou ne sont pas en mesure de se conformer à leur obligation de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire, il appartient à la communauté internationale de veiller à ce que ces violations ne restent pas impunies.

Il nous semble tout particulièrement essentiel de : premièrement, demander aux parties au conflit de prendre les mesures nécessaires, dans une période déterminée, pour ouvrir des enquêtes indépendantes conformes aux standards internationaux; et, deuxièmement, considérer l'établissement d'un comité indépendant d'experts en droit international humanitaire et en droits humains pour superviser toute procédure judiciaire entreprise par les parties au conflit.

Pour conclure, la recherche d'une solution négociée au conflit israélo-palestinien ne saurait s'imposer au détriment de l'objectif essentiel : celui de la quête de justice et la lutte contre l'impunité. Un suivi sérieux du rapport de la Mission Goldstone indiquerait la volonté de la communauté internationale de promouvoir activement une solution durable au conflit israélo-palestinien.

Mais la lutte contre l'impunité ne représente qu'une composante de cette solution. La réconciliation intrapalestinienne reste une pierre angulaire dans la construction d'un futur État palestinien. Nous encourageons les parties concernées à s'engager de manière crédible dans les efforts en cours. Par ailleurs, rien ne peut se substituer aux négociations directes entre les parties. Mon pays ne peut que les encourager à retourner à la table des négociations. L'initiative de Genève offre un modèle de solution et, avec ses annexes récemment complétées, un instrument pratique pour la mise en œuvre d'un accord de paix. Ce travail important accompli par la société civile pourrait inspirer ces discussions et le règlement du conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que tous les acteurs concernés, d'avoir organisé la présente séance importante. Je remercie aussi M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de son exposé de ce matin sur les faits récents survenus au Moyen-Orient, notamment en Palestine.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration faite par le représentant de l'Égypte en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais en outre souligner les points suivants.

Le Bangladesh a toujours été attaché à la cause palestinienne. Il est solidaire du peuple palestinien dans sa lutte juste et légitime pour l'auto-détermination et pour la création d'un État palestinien. Notre solidarité avec la cause palestinienne et l'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien est constante et indéfectible. Le Bangladesh maintient sa position de longue date selon laquelle l'occupation continue de la Palestine est la cause profonde de la violence, de l'agitation et de la déstabilisation dans la région. Les Palestiniens se voient refuser leurs droits fondamentaux à l'autodétermination et à vivre librement sur leurs propres terres. Nous pensons que la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, est la seule solution viable à ce conflit de longue date.

Le Bangladesh condamne les colonies de peuplement illégales d'Israël sur le territoire palestinien occupé, qui sapent l'unité et la contiguïté du territoire palestinien. Toutes les parties concernées doivent appeler à un gel immédiat de l'expansion des colonies juives, ainsi qu'au démantèlement des colonies existantes dans les territoires occupés. On ne saurait laisser une telle injustice se perpétuer, et celle-ci doit cesser au profit de la libre circulation de la population et de l'accès des organismes humanitaires. Nous devons nous consacrer de nouveau à la cause palestinienne d'auto-détermination et de création d'un État palestinien, et œuvrer de concert à la réalisation de cette aspiration.

Nous devons saisir chaque occasion et prendre des mesures afin qu'Israël et ceux qui l'appuient se conforment aux résolutions pertinentes de l'ONU sur la Palestine. Il est regrettable de noter que les éléments clefs de la résolution 1860 (2009) ne sont toujours pas appliqués. L'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre pleine et effective de cette résolution. Tous les acteurs concernés, y compris le Conseil de sécurité et la communauté internationale, doivent se préoccuper du défi permanent et du mépris flagrant dont a fait preuve la Puissance occupante à l'égard du droit international. Il faut prendre des mesures efficaces pour obliger l'occupant à se

conformer au droit international, notamment la quatrième Convention de Genève, les résolutions pertinentes de l'ONU et la Feuille de route.

Les récentes attaques d'Israël contre les fidèles des lieux saints islamiques d'Al-Haram Al-Charif et de la mosquée Al-Aqsa dans Jérusalem-Est occupée sont troublantes. Il ne fait aucun doute que ces attaques sont une provocation, compte tenu de l'instabilité de la situation dans la ville occupée. Nous estimons qu'il est nécessaire d'attirer l'attention sur le rapport (A/HCR/12/48) de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, connu sous le nom de rapport Goldstone.

Par ailleurs, les conclusions de la Commission d'enquête du Secrétaire général doivent aussi être sérieusement prises en considération. Selon le rapport de la Mission d'établissement des faits, Israël a imposé un blocus et a conduit une politique systématique d'isolement et privation à l'encontre de la population de la bande de Gaza. Le rapport déclare également que les activités militaires israéliennes étaient dirigées contre la population civile de Gaza. Selon les recommandations de la Mission d'établissement des faits, le Conseil de sécurité doit, dans cette situation, adopter des mesures appropriées pour faire face à la situation grave que subissent les habitants de Gaza.

Le Bangladesh est persuadé que l'instauration d'une paix juste et globale est la clef de la paix au Moyen-Orient. Les résolutions pertinentes de l'ONU, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route pour le Moyen-Orient peuvent être considérées comme des principes directeurs à cet égard. De plus, les recommandations de la Mission d'établissement des faits doivent être sérieusement prises en compte. Le Bangladesh espère que toutes les parties concernées adopteront une approche pragmatique sur ce sujet afin de garantir la mise en œuvre rapide de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient. Nous ne souhaitons pas que la communauté internationale soit tenue pour responsable et accusée de ne pas avoir fait appliquer la Feuille de route pour la Palestine, instrument juste, judicieux et humain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et dire à quel point nous nous réjouissons de vous voir présider la présente

séance. Nous vous remercions également d'avoir convoqué la séance et d'avoir invité l'ensemble des Membres de l'ONU à participer à ce débat public sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Ma délégation souhaite aussi s'aligner sur les déclarations faites par les représentants de l'Égypte et de la Syrie, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique.

La situation au Moyen-Orient, en particulier dans le territoire palestinien occupé, est dangereuse et précaire. Une action urgente et décisive est nécessaire, notamment de la part de ce Conseil, pour stabiliser la situation et pour relancer le processus de paix, en vue de parvenir à une solution juste et globale.

La guerre déclenchée par Israël contre Gaza à la fin de décembre 2008 a aggravé encore plus la situation. Cela fait presque un an que le fragile cesse-le-feu a été instauré et depuis, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1860 (2009), qui appelle notamment à l'accès sans entrave de l'aide humanitaire et d'autres produits essentiels et commerciaux, ainsi qu'au libre passage des matériaux de construction depuis et vers Gaza, pour alléger les souffrances de la population. Cependant, on en est loin, et rien n'a été fait pour en assurer la mise en œuvre. La population de Gaza, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, continue de souffrir du fait de mesures israéliennes qui l'empêche d'obtenir les produits de première nécessité dont elle a si grand besoin. Cela n'est-il pas une bonne raison pour que le Conseil agisse afin d'assurer l'application de sa propre résolution adoptée à l'unanimité?

Dans le même temps, la Commission d'enquête mise en place par le Secrétaire général et la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza créée par le Conseil des droits de l'homme sont parvenus à la conclusion qu'Israël était responsable de morts et de destructions à Gaza et de violations matérielles des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous appuyons pleinement les conclusions et les recommandations tant de la Commission d'enquête que du rapport Goldstone (A/HCR/12/48), notamment sur la nécessité pour les autorités pertinentes d'ouvrir une enquête complète sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et d'engager des poursuites à leur sujet. À ce sujet aussi, nous nous

étonnons de ce que le Conseil soit resté silencieux à propos du rapport de la Commission d'enquête, alors qu'il lui a été présenté il y a plusieurs mois. Ne justifie-t-il aucune action de la part du Conseil, ou bien le Conseil attendait-il que le rapport Goldstone apporte d'autres preuves à l'appui des conclusions de la Commission d'enquête?

Nous sommes inquiets face à l'augmentation des incidents violents et des attaques commises contre les Palestiniens par des colons israéliens installés illégalement. Nous sommes consternés par le manque d'empressement des autorités israéliennes à empêcher ces actes, qui ont aggravé une situation déjà très explosive dans les territoires occupés, en particulier à Jérusalem-Est. Nous exhortons le Conseil à prendre des mesures énergiques pour contraindre Israël à cesser tous ses actes de provocation, notamment ceux qui visent à modifier la démographie, la géographie et le statut de Jérusalem-Est et des territoires palestiniens occupés.

Nous devons consacrer notre énergie et nos efforts à aider les Palestiniens à recouvrer leurs droits inaliénables, y compris leur droit à un État indépendant. Toutes les parties doivent agir sérieusement et honnêtement pour parvenir à un règlement juste et durable du problème au Moyen-Orient. Nous exhortons une fois encore le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Morejón (Équateur) (*parle en espagnol*): L'Équateur réaffirme une fois encore sa position à l'égard du conflit du Moyen-Orient, c'est-à-dire en faveur du plein respect des normes et principes du droit international s'agissant, notamment, du règlement pacifique des différends; de la condamnation du recours ou de la menace de recours à la force; de l'application des traités et accords internationaux; et de la stricte application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes. Nous appuyons à cet égard les résolutions du Conseil de sécurité.

Ma délégation condamne de nouveau les violences commises au Moyen-Orient, qui violent manifestement le droit international et font obstacle au règlement global et complet du conflit israélo-palestinien, et par là-même au règlement du conflit arabo-israélien, dans le cadre des résolutions de

l'Organisation des Nations Unies et conformément aux normes et principes du droit international.

Nous condamnons également les opérations militaires menées dans la bande de Gaza qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes, en particulier des femmes et des enfants, et causé des dégâts matériels considérables. S'ajoute à ces actions militaires le blocus imposé aux territoires palestiniens qui accroît les souffrances et la destruction d'un peuple qui lutte pour obtenir un État souverain et indépendant. Ce sont précisément ces actions qui ont incité le Président du Conseil des droits de l'homme à créer la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza.

L'Équateur prend note des recommandations formulées dans le rapport Goldstone (A/HRC/12/48), à l'attention de plusieurs instances de l'ONU, d'Israël, des autorités palestiniennes compétentes ainsi que de la communauté internationale, s'agissant d'établir les responsabilités à l'égard des violations graves du droit international humanitaire; des réparations des violations graves du droit des droits de l'homme; du blocus et de la reconstruction; de l'emploi des armes et des procédures militaires; de la protection des organisations et des défenseurs des droits de l'homme; et de la suite à donner aux recommandations de la Mission. L'Équateur note également avec préoccupation le peu d'appui apporté par Israël à la Mission du Conseil des droits de l'homme, comme l'indique le rapport Goldstone.

Je tiens enfin à indiquer que l'Équateur fait sienne l'exigence de la communauté internationale, à savoir: régler ce conflit en respectant le droit des peuples palestinien et israélien de vivre dans la paix et la sécurité en tant qu'États souverains et indépendants dotés de frontières sûres et reconnues. Nous exhortons les parties à faire le nécessaire pour contribuer au rétablissement du dialogue, conduisant à une paix juste, durable et globale dans le respect strict et effectif de leurs engagements.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance opportune et importante. Nous voudrions également féliciter le Représentant

permanent de la Jamahiriya arabe libyenne d'avoir proposé que cette séance porte sur l'examen du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). Nous félicitons le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique, le Groupe des États arabes et d'autres États Membres d'avoir appuyé la proposition libyenne.

Il y a moins d'un an, la machine militaire du régime d'occupation israélien a causé une tragédie humaine ignoble et sans précédent dans la bande de Gaza, étouffant et massacrant le peuple innocent et sans défense de Gaza, notamment des femmes et des enfants, pendant plus de 20 jours d'affilée. Le régime sioniste, qui fait fi du respect de l'être humain et des droits de l'homme, a également ciblé toutes les personnes, maisons et infrastructures situées dans la bande de Gaza et commis des crimes inimaginables en bombardant notamment des femmes et des enfants innocents qui s'étaient réfugiés dans des locaux dont l'ONU avait garanti la sécurité. Par ces actes barbares, le régime israélien a une fois de plus mis à mal la crédibilité de la communauté internationale et du monde civilisé, en particulier de l'ONU et du Conseil de sécurité, et bafoué les valeurs fondamentales sur lesquelles repose le monde civilisé.

Pendant la crise de Gaza, une majorité d'États Membres ont unanimement demandé à l'ONU et au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin aux crimes sauvages et cyniques perpétrés par le régime israélien à Gaza. De concert avec de nombreux autres États Membres, la République islamique d'Iran a fermement exhorté l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, à prendre des mesures d'urgence pour faire cesser les attaques israéliennes, assimilables à un châtement collectif, à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre.

Nous avons appuyé la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme qui a notamment demandé la condamnation des opérations militaires menées par le régime israélien dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza; la cessation immédiate des attaques militaires commises par le régime israélien sur tout le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza; et le retrait immédiat de ses forces militaires de la bande de Gaza. Nous avons en outre appuyé vigoureusement la décision du Conseil d'envoyer

d'urgence une mission d'établissement des faits internationale indépendante pour enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises contre le peuple palestinien par la Puissance occupante, Israël, sur tout le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza.

Les membres le savent bien : le Conseil de sécurité n'ayant pas pris de mesures efficaces, le Conseil des droits de l'homme a demandé au juge Richard Goldstone de diriger une équipe chargée d'enquêter sur ces crimes et de faire rapport au Conseil. Malgré la publication relativement tardive du rapport Goldstone et le fait qu'il ne mentionne que des aspects partiels et minimes des divers crimes commis par le régime israélien à Gaza, il contient des recommandations importantes pour le Conseil de sécurité, dont celle visant à demander au régime israélien de lui faire rapport dans les six mois sur les enquêtes et les poursuites auxquelles il devra procéder concernant les violations recensées par la Mission.

Nous nous faisons l'écho des consciences vigilantes qui se sont exprimées de par le monde, notamment celle de la majorité des États Membres, en appelant l'ONU à prendre des mesures énergiques concernant les crimes commis à Gaza par le régime sioniste, y compris ceux décrits dans le rapport Goldstone. Nous pensons également que les recommandations contenues dans le rapport devraient être considérées comme une base valable pour la poursuite en justice des politiciens, des commandants militaires, et des personnels et citoyens israéliens impliqués dans le massacre de Gaza.

Nous devons agir collectivement pour témoigner, d'une part, de notre appui sans réserve à la cause palestinienne et pour sauver, d'autre part, l'image et la crédibilité de l'ONU. Nous devons résolument conjuguer toute la volonté politique de nos divers pays pour prouver à nos nations que l'Organisation ne pratique jamais l'apaisement face aux oppresseurs et qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Nous devons tout mettre en œuvre pour faire face aux crimes révélés par le rapport et prévenir l'application de deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agira de traduire les criminels en justice. Il ne fait aucun doute que la réaction au rapport à l'issue de la

présente séance enverra un message clair à différentes audiences; premièrement, à l'ensemble de la communauté internationale, en ce qui concerne l'efficacité du système des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; deuxièmement, aux responsables de crimes tels que ceux-ci, en ce qui concerne la fermeté avec laquelle nous punirons leurs actes criminels; et troisièmement, aux victimes des crimes de guerre, qui méritent un soutien juste et efficace de la part des organisations régionales et internationales compétentes.

Cela étant dit, nous attendons du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité de faire respecter et de protéger la paix et la sécurité internationales, qu'il tienne pleinement compte des recommandations du rapport Goldstone. Nous estimons que la présente séance est une véritable mise à l'épreuve de la crédibilité et de la fiabilité du Conseil, et nous espérons sincèrement le voir avancer dans la bonne direction. S'il ne le fait pas, nous ne saurions nous attendre à ce que le monde, et en particulier les victimes des crimes odieux perpétrés à Gaza par le régime israélien, continue de croire que l'ONU et les autres organisations internationales sont ses meilleures sources d'appui.

Je rejette les allégations infondées faites ce matin dans sa déclaration par la représentante du régime sioniste contre mon pays. Il va sans dire que ces allégations sont une nouvelle campagne diffamatoire lancée par ce régime dans le cadre de ses tentatives infructueuses de détourner l'attention de ses propres arsenaux nucléaires, du terrorisme d'État et des atrocités commises dans la région.

Avant de terminer, je voudrais réaffirmer l'appui inconditionnel de mon peuple et de mon gouvernement au peuple palestinien, qui déploie des efforts légitimes pour exercer son droit à l'autodétermination.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer au second débat public organisé sous votre présidence. Nous sommes très reconnaissants d'avoir l'occasion de contribuer de cette façon à l'examen par le Conseil de questions essentielles. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Pascoe, de son exposé, et

saluer la participation au débat du Ministre des affaires étrangères, M. Al-Malki.

De nombreux pays ont parlé aujourd'hui du conflit qui a eu lieu à Gaza et dans le sud d'Israël en décembre et janvier derniers. Le Conseil s'est réuni au moment du conflit, et nous avons été profondément attristés par ces événements tragiques. L'Australie appuie le droit de légitime défense d'Israël et ce, avec force. Les tirs de roquettes doivent cesser.

Cela ne change cependant rien à notre préoccupation fondamentale à propos de la situation humanitaire des civils de Gaza avant, pendant et après le conflit. Pendant le conflit, nous avons appelé les parties à s'abstenir de toute action qui pourrait causer des souffrances inutiles aux civils, et nous appelons maintenant les parties à agir afin d'empêcher la poursuite de la crise humanitaire – c'est une situation inacceptable. Nous appelons à l'assouplissement des contrôles aux frontières. Par ailleurs, la contrebande d'armes doit cesser. Pendant le conflit, l'Australie a maintes fois dit que toutes les parties devaient faire tout leur possible, du point de vue juridique et moral, pour éviter de faire des victimes civiles. L'Australie a également dit clairement, au moment du conflit et depuis lors, qu'elle était favorable à l'ouverture d'enquêtes appropriées sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Il est essentiel que ces problèmes soient abordés avec sérieux et précaution. C'est pourquoi l'Australie appelle de nouveau les parties à ouvrir l'enquête qui s'impose sur les allégations faites à propos de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous avons indiqué le 29 septembre, à Genève, que nous donnions notre préférence à l'examen du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) au sein du Conseil des droits de l'homme pour permettre aux parties de poursuivre leurs enquêtes.

L'enseignement indéniable à tirer du conflit à Gaza est qu'un règlement durable du différend israélo-palestinien n'est possible que par des moyens pacifiques. Nous devons tous déployer des efforts afin de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, car l'urgence nous y contraints. La position de longue date de l'Australie est que la paix entre Israël et les Palestiniens doit être fondée sur la solution des

deux États, qui permettrait aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières. Les parties doivent honorer les accords auxquels elles ont déjà souscrit, notamment la Feuille de route pour la paix. Israël doit mettre fin à ses activités d'implantation et œuvrer à la normalisation de la vie quotidienne avec les Palestiniens. Les Palestiniens doivent de leur côté continuer de démanteler les infrastructures terroristes et mettre fin à la violence et à l'incitation à la violence.

Nous félicitons les États-Unis pour leurs efforts et le Président Obama et son équipe pour leur engagement, et nous appelons les parties à reprendre d'urgence les négociations. L'engagement positif actuel de l'ensemble de la communauté internationale, notamment des membres du Quatuor et des pays de la région, est de toute évidence lui aussi essentiel. Comme nous l'avons déjà dit, nous reconnaissons la grande importance de l'Initiative de paix arabe.

Par souci d'économie de temps, j'appelle l'attention sur la déclaration que j'ai fait distribuer et, pour terminer, je voudrais dire que l'Australie appuie fermement le processus de paix, contribue au développement des institutions palestiniennes et fournit une aide humanitaire. Depuis fin 2007, nous avons fourni plus de 75 millions de dollars d'aide humanitaire et au développement et nous continuerons de fournir un niveau élevé d'aide. Nous demandons instamment à toutes les parties d'œuvrer à un règlement juste et durable de ce terrible conflit, et nous sommes disposés à continuer de fournir l'aide que nous pouvons pour parvenir à un tel résultat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public sur la situation au Moyen-Orient. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Pascoe, de son exposé sur les faits les plus récents survenus dans la région, et nous souhaitons la bienvenue à M. Riad Al-Malki, Ministre palestinien des affaires étrangères. Nous associons aux déclarations faites respectivement par les représentants de l'Égypte, de la Syrie et du Soudan, au nom du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique, et du Groupe arabe.

Nous voudrions axer notre déclaration sur les pratiques dangereuses récentes dans le territoire palestinien occupé et en particulier dans la ville d'Al Qods, où Israël a poursuivi sa politique illégale en continuant de confisquer des terres à Silwan et dans d'autres districts arabes par le biais de la création de nouvelles colonies de peuplement dans le quartier Al-Jarrah, et de la construction du mur de séparation qui isole Al Qods de ses environs naturels. Ces activités ciblent les citoyens arabes, qui sont ensuite expulsés et dont les permis de résidence sont confisqués et les maisons détruites.

Les fouilles se poursuivent, des tunnels sont creusés en-dessous et autour de la mosquée Al-Aqsa, et l'héritage de la civilisation islamique est confisqué. Ces actes de provocation, qui visent au bout du compte à modifier le statut démographique et juridique d'Al Qods d'une manière systématique et sans précédent, sont tous de nature à aggraver les tensions dans la région et à créer une nouvelle réalité sur le terrain, compromettant et entravant ainsi tous progrès potentiels dans le cadre du processus de paix et vers la réalisation de la solution des deux États convenue par la communauté internationale.

Le Royaume du Maroc, dont le souverain préside le Comité Al Qods, a réaffirmé qu'il condamne sans réserve les récentes violations de la mosquée Al-Aqsa ainsi que d'autres pratiques dangereuses, qui sont contraires aux valeurs de coexistence pacifique et de tolérance religieuse et qui constituent un rejet des résolutions et des instruments internationaux.

Sa Majesté le Roi a, à l'époque, attiré l'attention des acteurs internationaux compétents sur les dangers découlant des activités illégales d'Israël pour qu'ils assument leurs responsabilités et prennent des mesures pour y mettre fin et faire cesser au plus vite les violations du caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa et d'autres lieux saints. Sa Majesté continue de suivre avec attention l'évolution de cette situation en s'entretenant régulièrement avec ses frères souverains et chefs d'État des pays arabes et musulmans. Parallèlement, au regard des souffrances endurées chaque jour par les habitants de la Ville sainte, le Comité Al Qods continue d'aider la population de Jérusalem à résister par la mise en place de projets et infrastructures sociaux, pris en charge par l'Agence Bayt mal Al Qods Al Charif. Dans le but de souligner l'importance cruciale de Jérusalem dans le conflit régional, l'Agence Bayt mal Al Qods Al Charif et la

Fondation Yasser Arafat organisent au Maroc, les 28 et 29 octobre prochains, un Forum international sur la question de Jérusalem, sous le patronage du Roi du Maroc, auquel participeront de hautes personnalités, des universitaires, des responsables religieux, des organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la communauté internationale.

Le Royaume du Maroc continue d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient comme solution incontournable et contribue depuis longtemps et de manière continue à favoriser le dialogue et les négociations plutôt que la solution de la force. En outre, il participe à tous les efforts de la communauté internationale visant à relancer le processus de paix. Si l'intensification des efforts internationaux à cet égard est encourageante, le Royaume du Maroc apprécie également l'action menée par la nouvelle Administration des États-Unis pour surmonter les obstacles entravant les avancées vers la paix, de même que tous les autres efforts internationaux, notamment européens. Le Royaume du Maroc espère que les dernières tentatives faites par l'Envoyé spécial des États-Unis au Moyen-Orient aboutiront à une reprise des négociations de paix fondées sur les précédents mandats et accords conclus par les parties, et sur l'Initiative de paix arabe, en tant qu'initiative réaliste reflétant la sincère volonté arabe de parvenir à une solution juste et globale au conflit au Moyen-Orient.

La réalisation de la paix au Moyen-Orient ne concerne pas seulement les parties au conflit, comme l'a réaffirmé le Représentant permanent de l'Australie, mais exige la plus grande attention de la communauté internationale, car la stabilité dans cette région a une incidence directe sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi les parties doivent assumer toutes leurs responsabilités, avec l'appui de la communauté internationale, pour saisir cette occasion historique d'instaurer la paix dans la région.

Si l'Autorité nationale palestinienne, avec l'appui du Groupe arabe et de la communauté internationale, a pu honorer ses engagements internationaux et répondre, à force de volonté et après de nombreux sacrifices, aux attentes de la communauté internationale, le peuple palestinien est à présent en droit de profiter des fruits de ces efforts et de constater dans les faits la concrétisation des promesses faites. Au lieu de cela, il constate que les autorités israéliennes continuent de remettre en cause tous les mandats et accords sur lesquels se base le processus de paix. Dans

le cadre de la relance et de l'intensification des efforts internationaux en vue de la reprise du processus de paix, le Royaume du Maroc espère que l'action courageuse menée par l'Égypte sœur parviendra à réconcilier les factions palestiniennes et à promouvoir l'intérêt national, y compris l'intérêt de l'ensemble du peuple palestinien.

Nous prenons également note avec satisfaction du plan élaboré par l'Autorité nationale palestinienne visant, en l'espace de deux années, à jeter les fondements nécessaires à la réalisation du rêve du peuple palestinien de disposer d'un État indépendant et viable, avec Jérusalem pour capitale, vivant en sécurité et en paix aux côtés d'Israël. Nous espérons que la présente séance donnera lieu à des mesures et des initiatives qui permettront d'alléger les souffrances du peuple palestinien et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la poursuite d'un processus de paix réel et global.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et à remercier M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de l'exposé détaillé qu'il a fait ce matin. Nous saluons également la présence parmi nous du Ministre palestinien des affaires étrangères.

La Jordanie s'associe aux déclarations faites par les représentants du Soudan, de la Syrie et de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés, respectivement.

Il existe aujourd'hui un consensus mondial autour de l'objectif de la solution des deux États et de l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient conformément aux normes internationalement reconnues et à l'Initiative de paix arabe adoptée en 2002. Celle-ci a été réaffirmée par la suite dans tous les sommets arabes qui se sont succédé, dont le plus récent est le Sommet de Doha, et a été adoptée par l'Organisation de la Conférence islamique. En outre, nous constatons tous également l'engagement palestinien et les efforts inlassables déployés par l'Autorité nationale palestinienne, et le Président Mahmoud Abbas en particulier, en faveur de la solution des deux États qui permettra de garantir la sécurité et la paix à tous les peuples et pays de la région.

Malgré cela, Israël continue malheureusement de se montrer intransigeant et de rejeter les efforts continus et sincères visant à créer un climat propice au lancement de négociations de paix sérieuses sur tous les aspects de la question, à partir du dernier point examiné. Israël poursuit ses activités illégales et illicites de colonisation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem-Est.

Nous insistons également sur le fait que paix et colonies de peuplement sont antinomiques et ne se conjuguent pas, d'autant plus que les activités de peuplement sont contraires au droit international et au droit international humanitaire et compromettent les chances de parvenir à l'édification d'un État palestinien indépendant et viable sur le territoire national palestinien en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans sa capitale, Jérusalem-Est, conformément aux frontières du 4 juin 1967.

C'est pourquoi nous affirmons que ces activités de colonisation et leur intensification en cours constituent une menace directe et grave à toute perspective de paix dans la région. Israël continue par ailleurs de prendre des mesures unilatérales, illégales et illicites dans la ville occupée de Jérusalem-Est où nous assistons à une accélération inquiétante du rythme et de l'ampleur de ces mesures. Les fouilles menées sous et autour de lieux saints musulmans et chrétiens, notamment à Al-Haram Al-Sharif et aux alentours, en sont un exemple, de même que les politiques israéliennes de démolition des habitations, d'expulsion des habitants arabes, de construction de colonies et de nouveaux blocs de colonies, de tentatives fébriles de modifier la composition démographique de la ville occupée de Jérusalem-Est et d'empêcher l'administration des waqfs d'y fonctionner. Le Royaume hachémite de Jordanie condamne toutes les mesures israéliennes unilatérales, qu'il considère comme illégales, illégitimes et comme constituant une violation flagrante de ses obligations en tant que puissance occupante. Ces mesures représentent un grave obstacle aux efforts pour relancer des négociations sérieuses en vue de parvenir à la solution des deux États et à un règlement pacifique au Moyen-Orient.

Pour le Royaume hachémite de Jordanie, dirigé par S. M. le Roi Abdullah Bin Al Hussein, l'escalade à laquelle s'est livrée Israël ces deux dernières semaines, multipliant les mesures provocatrices autour du sanctuaire d'Haram al-Charif et de la mosquée Al-

Aqsa, et d'autres violations visant à modifier le statut juridique de Jérusalem-Est, constituent une ligne rouge à ne pas franchir. Nous tenons à souligner le fait que nous intensifions nos contacts avec tous les acteurs concernés ayant une influence, en particulier les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et le Secrétaire général, afin que des pressions soient exercées pour qu'Israël cesse immédiatement et définitivement tous ses actes d'agression et de provocation.

Jérusalem a un statut particulier dans le cœur et l'esprit de dizaines de millions de musulmans et de chrétiens dans le monde. De ce fait, les actes provocateurs et illégaux d'Israël sont un élément explosif qui menace les fondements même de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de prendre des mesures résolues pour mettre fin à tous les actes d'agression et de provocation israéliens dans les territoires arabes occupés, en particulier à Jérusalem-Est. Nous tenons à réaffirmer que la protection et la préservation de la ville sainte de Jérusalem sera toujours une priorité absolue pour la Jordanie, qui n'épargnera aucun effort pour s'opposer à toute agression, provocation ou menace contre ses lieux saints, qu'ils soient musulmans ou chrétiens.

Le Royaume hachémite de Jordanie a condamné avec force les agressions commises par Israël contre des civils non armés pendant sa dernière guerre dans la bande de Gaza. À plusieurs reprises, y compris dans la déclaration que S. E. le Ministre jordanien des affaires étrangères a faite à l'Assemblée générale le 26 septembre 2009, nous nous sommes félicités du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), dirigée par le juge Richard Goldstone. Nous l'avons fait sur la base de notre profonde conviction qu'il importe d'appuyer le principe d'une justice pénale internationale et son application de manière objective et impartiale, loin de toute politisation. Nous avons également appuyé la demande que le Conseil des droits de l'homme se réunisse d'urgence en séance extraordinaire demain à Genève pour débattre du rapport Goldstone.

Par ailleurs, nous demandons la levée du blocus contre la bande de Gaza, dont la population endure chaque jour de grandes souffrances alors que les besoins les plus essentiels de la vie quotidienne ne sont

pas satisfaits. Ce blocus inhumain doit être levé et la reconstruction de la bande de Gaza doit commencer immédiatement.

Nous réaffirmons notre appui à la déclaration importante qu'a prononcée S. E. M. Barack Obama, Président des États-Unis d'Amérique, devant l'Assemblée générale le 23 septembre 2009. Dans ce discours, le Président a exposé sans ambiguïté sa vision d'un règlement définitif du problème conforme aux cadres convenus, mettant fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et instaurant un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant, vivant aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité. La réaffirmation claire par le Président Obama que le cadre politique de négociation entre Palestiniens et Israéliens est la meilleure manière d'aborder les questions relatives au statut définitif, à savoir la sécurité pour les Israéliens et les Palestiniens, les frontières, les réfugiés et Jérusalem, et ses paroles énergiques sur le caractère illégitime de toutes les activités de peuplement prouvent son vif attachement à la solution des deux États et à une paix globale au Moyen-Orient, ainsi que sa détermination à poursuivre ses efforts inlassables, entamés dès le premier jour de son entrée en fonctions, pour créer une atmosphère propice à la reprise de négociations de paix, sérieuses et constructives, sur tous les volets afin d'atteindre ce noble objectif.

Parvenir à un règlement juste et global de la question palestinienne, qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient, sera déterminant pour régler les autres conflits et garantir la paix et la sécurité dans notre région, qui aspire tant à la paix et à la stabilité. Cela n'est possible qu'avec la solution des deux États, c'est-à-dire un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord joindre la voix de la Norvège à celle du Quatuor pour le Moyen-Orient, qui, le mois dernier, a une nouvelle fois demandé à Israël et aux Palestiniens de donner effet aux accords qu'ils ont conclus et aux obligations qu'ils ont contractées afin de créer les conditions nécessaires à la reprise des négociations à court terme. Avec le même sentiment d'urgence, j'exhorte les parties à s'employer

pleinement à reprendre les négociations en vue d'établir un État palestinien viable sur la base des frontières de 1967. Le sentiment qui prévaut de plus en plus est que nous approchons de l'heure de vérité. La solution des deux États envisagée peut difficilement se permettre un nouveau processus infructueux.

Par ailleurs, étant donné que la Norvège préside le Comité spécial de liaison qui réunit les donateurs fournissant une aide à l'Autorité palestinienne, je dois insister sur l'importance que revêt la reprise des négociations pour que nous soyons en mesure de continuer à mobiliser l'appui des donateurs au projet d'édification d'un État palestinien. Sans avancées et sans une issue politique clairement en vue, les donateurs auront du mal à justifier la poursuite de leur appui au-delà des engagements de contribution pris en 2007 et qui viennent à expiration l'année prochaine.

La Norvège a présidé une réunion du Comité spécial de liaison ici même, à New York, le 22 septembre dernier. Malgré la crise financière internationale, les donateurs tiennent leurs promesses et l'appui octroyé à l'Autorité palestinienne correspond aux prévisions établies pour l'exercice budgétaire 2009. En outre, la Banque mondiale a annoncé un taux de croissance de 7 % de l'économie palestinienne en Cisjordanie, grâce, d'une part, à l'assouplissement des restrictions imposées par Israël et, de l'autre, aux initiatives de l'Autorité palestinienne en matière de réforme et de sécurité. Si ces changements sont élargis et maintenus, ils contribueront à alléger les souffrances humanitaires et à étayer les efforts de paix.

Mais je voudrais être claire : l'objectif du Comité est d'appuyer la quête de la solution des deux États, aux termes de laquelle l'occupation israélienne serait remplacée par un État palestinien libre et souverain, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. La volonté des donateurs de maintenir un haut niveau d'appui est un message fort adressé aux parties pour qu'elles procèdent, avec sincérité et dévouement, à des négociations destinées à porter le processus de paix à sa juste conclusion.

La Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza soulève des allégations d'une extrême gravité. Il fait état d'allégations que tant Israël que les groupes palestiniens se seraient rendus coupables de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Nous estimons que le rapport devrait d'abord être examiné par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, puisque c'est ce Conseil qui a décidé de mettre sur pied la Mission d'établissement des faits. Le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport cette semaine. En qualité de membre de ce Conseil, la Norvège œuvrera en vue de susciter un large appui pour une résolution équilibrée assurant un suivi adéquat du rapport et de ses recommandations.

Il relève de la responsabilité la plus immédiate des parties au conflit d'enquêter et d'engager des poursuites contre les violations éventuellement commises par les forces sous leur commandement. Cela est nécessaire, notamment pour empêcher l'impunité. La Norvège est vivement préoccupée par les questions liées à la protection des groupes vulnérables lors de conflits armés au Moyen-Orient et dans le reste du monde. Le rôle des organismes humanitaires est menacé, de même que de plus en plus leur personnel lui-même. La nécessité d'œuvrer au développement complet du droit international humanitaire est un héritage important du violent siècle que nous avons laissé derrière nous. Le droit international humanitaire doit être protégé, défendu et élargi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives appuient avec force le droit du peuple palestinien à choisir en toute liberté son propre système politique et économique, y compris le droit de résister à ceux qui le privent par la force de son droit à l'autodétermination et de son droit de vivre en paix et en liberté dans son propre État. Nous appuyons également le droit inaliénable du peuple d'Israël de vivre en paix et en sécurité. La plus grande tragédie du conflit de Gaza est peut-être qu'en se battant pour affirmer ces droits, on les rend en fait de plus en plus aléatoires.

Les Maldives trouvent que le rapport de la Mission d'établissement des faits conduite par le juge Goldstone est détaillé et complet. Nous regrettons sincèrement la décision d'Israël de ne pas coopérer avec la Mission.

Ceci dit, certaines choses sont claires : le blocus est synonyme de châtement intentionnellement infligé par le Gouvernement israélien aux habitants de la bande de Gaza. En tant que tel, le blocus viole le droit

international et doit être levé immédiatement. Les tirs de roquette par les groupes armés palestiniens sur des zones civiles israéliennes constituent une sérieuse violation du droit humanitaire et des droits de l'homme. Les incursions militaires israéliennes dans Gaza en réponse aux attaques à la roquette ont été massivement disproportionnées et la destruction d'habitations, d'ateliers, d'écoles et d'hôpitaux, ainsi que le nombre élevé de pertes civiles, prouvent, au mieux, un mépris flagrant du principe fondamental de distinction.

Les Maldives estiment que les violations claires et manifestes des droits de l'homme et du droit humanitaire commises dans Gaza justifient un examen minutieux et vérifiable. La responsabilisation doit être établie et la justice poursuivie. Les Maldives appuient par conséquent la recommandation contenue dans le rapport tendant à ce que toutes les violations présumées commises par les deux parties au conflit fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et que ces enquêtes, ainsi que toutes poursuites subséquentes, soient supervisées par le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil de sécurité de nous donner l'occasion de nous pencher une fois encore sur la situation au Moyen-Orient, notamment la question palestinienne, une question qui a retenu l'attention du Conseil de sécurité a maintes et maintes reprises. Sri Lanka a régulièrement apporté son appui à un règlement pacifique de la question palestinienne et exhorté à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale concernant le droit inaliénable du peuple palestinien à un État souverain et la concrétisation de la solution prévoyant deux États. Notre vœu sincère est qu'Israël, la Palestine et leurs voisins dans la région coexistent pacifiquement et en sécurité. En tant que pays qui a tant souffert d'une violence terroriste débridée, Sri Lanka ne connaît que trop bien le coût humain et matériel d'une telle violence, qui peut entraver une solution politique. Nous avons constamment soutenu la solution de ce problème prévoyant deux États. Un Moyen-Orient en paix est ce que nous souhaitons pour les peuples de la région.

Mon gouvernement, doit-on le rappeler, a exprimé ses profondes angoisses et préoccupations devant les événements survenus à Gaza à

la fin de l'année dernière et au tout début de cette année – événements qui ont causé des pertes dans la population civile, une recrudescence de la tension dans la région et des souffrances inutiles infligées aux civils. Sri Lanka est pleinement conscient, de par sa propre expérience, de la nécessité de secourir et prêter assistance aux civils touchés par un conflit en raison de la violence terroriste. Mon gouvernement avait à ce moment-là appelé toutes les parties à mettre fin immédiatement aux actions militaires et à la violence, et à instaurer un climat propice à la recherche d'un moyen de parvenir à une solution à deux États, que toutes les parties concernées, y compris Israël et la Palestine, reconnaissent comme l'unique solution durable possible. Malgré ces malheureuses circonstances du début de cette année, mon gouvernement avait été heureux de noter plusieurs importants développements intervenus sur le terrain depuis lors, et les efforts internationaux incessants visant à mettre en place les conditions favorables à une reprise rapide des négociations par les deux parties. Cela a été pour nous une raison de continuer à espérer une solution pacifique.

Nous souhaitons sincèrement que les problèmes dont est saisi le Conseil aujourd'hui fassent l'objet d'un examen juste et équitable qui ne gênera pas la recherche de la paix. Je crois que nous aurons d'autres occasions de débattre de ces problèmes lors des prochaines sessions du Conseil des droits de l'homme. Nous estimons qu'en ce moment, l'unité du peuple palestinien est de la plus haute importance et qu'il s'unira afin de réaliser ses aspirations.

Sri Lanka voudrait réaffirmer son appui à la quête de leurs droits légitimes, humains et nationaux par les Palestiniens. Le Gouvernement et le peuple de Sri Lanka souhaiteraient les assurer de leur appui et solidarité continus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, nous tenons à exprimer notre satisfaction pour la façon dont vous assurez la présidence du Conseil de sécurité et nous vous félicitons d'avoir fait avancer le débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Votre décision traduit clairement et avec précision la préoccupation que cause à une grande

majorité des Membres de cette Organisation le mépris systématique d'Israël, qui en a fait une politique d'État, des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme concernant le Moyen-Orient et la situation en Palestine.

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès des Nations Unies s'associe à la déclaration faite aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés par le Représentant permanent de l'Égypte.

Le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, a été de la plus haute importance pour ce Conseil. La création de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve par le Conseil de sécurité, en 1948, a donné lieu à la première opération de maintien de la paix, chargée de vérifier le cessez-le-feu au Moyen-Orient. Depuis 1947, de nombreuses résolutions ont été adoptées par les Nations Unies sur la Palestine et la situation au Moyen-Orient, depuis la résolution controversée de l'Assemblée générale 181 (1947) sur la partition de la Palestine jusqu'à la résolution 1860 (2009) adoptée cette année.

Absolument aucune de ces résolutions n'a été respectée par le Gouvernement israélien. Plusieurs décennies ont porté témoignage de l'incessante agression militaire du Gouvernement israélien, qui a de plus en plus commis des violations du droit international, notamment le droit international humanitaire, dans ses pratiques contre les peuples et les gouvernements de la région du Moyen-Orient.

En janvier 2009, face à l'inaction du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont agi afin d'empêcher – ou du moins atténuer – la brutale agression lancée contre le peuple de Palestine dans la bande de Gaza. Dans ce contexte, il faut appuyer tout particulièrement les résultats obtenus par le Conseil des droits de l'homme à la suite de l'adoption de sa résolution (A/HRC/S-9/1) qui évoquait la gravité de la situation à Gaza. La Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza a établi un rapport (A/HRC/12/48) dont la teneur, de l'avis du Gouvernement vénézuélien, exige l'appui de l'ensemble de la communauté internationale.

Ce rapport souligne, dans ses conclusions et recommandations, la nécessité de rendre effective l'obligation de rendre des comptes. Le rapport indique

également qu'il existe des preuves importantes qui montrent clairement que pendant l'opération militaire du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, il y a eu des « violations graves du droit international humanitaire », ainsi que des violations flagrantes des droits de l'homme, aggravées par le blocus qu'a dû subir la population de Gaza les mois précédant l'opération « Plomb durci ». Parmi ces violations, dont le monde entier a été le témoin et qui ont été diffusées par les médias aux quatre coins du monde, figurent notamment des détentions arbitraires et abusives, des tortures répétées, des mauvais traitements, des exécutions extrajudiciaires, des expulsions, des démolitions de maisons, une expansion brutale – sans aucune considération – des colonies de peuplement, tous actes commis dans l'impunité la plus totale. Ce sont là, à n'en pas douter, des pratiques abominables.

L'impunité est le sujet le plus important que nous devons examiner au cours de la présente séance. Les résultats des enquêtes impartiales et sérieuses sont très clairs quant à la grave responsabilité que porte le Gouvernement israélien dans ces actes abominables. Le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza conclut

« qu'on peut sérieusement douter de la volonté d'Israël de mener véritablement des enquêtes impartiales, indépendantes, rapides et efficaces comme l'exige le droit international. La Mission est aussi d'avis que le système présente des caractéristiques intrinsèquement discriminatoires qui rendent extrêmement difficile toute quête de justice pour les victimes palestiniennes. »
(A/HRC/12/48/, par. 1961)

Il importe de signaler que la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome, joue un rôle important pour assurer la justice et éviter les violations flagrantes du droit international. Le Statut de Rome a défini clairement les crimes qui relèvent de la compétence de la Cour, à savoir le crime de génocide, le crime d'agression, les crimes contre l'humanité, l'extermination et les crimes de guerre, crimes que mon pays retrouve dans les rapports établis et présentés par le Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil de sécurité a pour obligation d'examiner le non respect par Israël des résolutions qu'il a adoptées sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient. La Charte des Nations Unies confère à cet organe la compétence nécessaire en la matière, ainsi

que la capacité de déterminer si, selon lui, un État est disposé à s'acquitter des obligations que la Charte lui assigne. Le Conseil de sécurité peut même présenter à l'Assemblée générale des recommandations en ce sens.

Le Conseil de sécurité se trouve face à un dilemme qu'il se doit de résoudre. Le Conseil doit-il rassembler davantage de preuves des agressions commises contre les peuples du Moyen-Orient et de la Palestine, ou doit-il assumer la responsabilité qui lui incombe? Il y a longtemps que le Gouvernement israélien ne respecte ni les principes de l'ONU, ni ceux de la justice internationale. Nous ne pouvons pas attendre que ce gouvernement mette au point, en toute impunité, ce nouveau concept – un concept infâme connu sous le nom de « croissance naturelle », c'est-à-dire en fait une « extermination naturelle ». Le droit international interdit à Israël d'invoquer la conquête et la colonisation et, encore moins, la prétendue croissance naturelle – ou plutôt l'extermination naturelle – comme il a tenté de le faire pour poursuivre ses pratiques.

L'expulsion du peuple palestinien de ses propres terres, l'agression permanente contre ce peuple digne à l'histoire millénaire, les bombardements aveugles et fréquents contre le Liban et l'occupation du Golan par Israël ne sont nullement justifiables. Ce sont là des violations flagrantes, claires, nettes et indéniables des principes consacrés par le droit international, en particulier le droit international humanitaire, des violations qui sont sans précédent de par leur durée et l'acharnement avec lequel elles sont perpétrées. Elles sont sans parallèle, je le répète, dans l'histoire moderne.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, présidé par Hugo Chávez Frías, a rejeté catégoriquement les agressions historiques du Gouvernement israélien contre les nations du Moyen-Orient, en particulier contre la nation et le peuple palestiniens. Il fait sienne l'aspiration de ces peuples et aussi des peuples du monde entier à vivre dans la paix, et il engage la communauté internationale à ne pas accepter et à ne pas reconnaître la jurisprudence issue de la conquête militaire ni légitimer l'occupation d'un territoire quelconque.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de conclure en disant que le Venezuela continuera de suspendre ses relations diplomatiques avec le Gouvernement israélien, des relations diplomatiques

que mon gouvernement a rompues à cause précisément des attaques criminelles perpétrées contre le peuple palestinien assiégé dans la bande de Gaza. Mon gouvernement n'est pas disposé à renouer ces relations diplomatiques tant que cette politique inhumaine contre le peuple palestinien n'aura pas définitivement cessé.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.